

Gestion de la transition : Est-on à l'abri d'un conflit d'intérêt entre le Président et le Vice-président ?

MALI

L'information est l'oxygène des temps modernes

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

689

Malikilé

www.malikile.com

QUOTIDIEN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION



Rencontre CEDEAO - CNSP

l'exigence d'une transition civile réaffirmée, les sanctions maintenues



Moussa Traoré : Mort d'un dictateur



CNSP - M5-RFP : La paix des braves !



**LIBÉREZ
L'HONORABLE
SOUMAÏLA
CISSE !**

ENSEMBLE NOUS POUVONS !

Une	Rencontre CEDEAO - CNSP : l'exigence d'une transition civile réaffirmée, les sanctions maintenues	P.4
Brèves	Caporal Sambou SISSOKO (MLE 42749) : Mort pour le Mali le 03 Septembre 2020	P.11
	ASECNA : Le Nigérien Mohamed Moussa réélu pour un nouveau mandat de quatre ans	P.11
	Présidentielles En Côte D'Ivoire : Le Conseil Constitutionnel Valide Ouattara, Gbagbo Et Soro Recalés	P.11
	Mali : La MINUSMA étend son action de protection des civils jusqu'à Lere et Lerneb, près de la frontière mauritanienne	P.12
	Transposition du personnel enseignant : L'arrêté interministériel signé	P.12
	Mali : Affaire d'acquisition des 4 locomotives, le CNSP va-t-il se saisir du dossier ?	P.13
Actualité	Moussa Traoré : Mort d'un dictateur	P.15
	Gao : Le Collectif des syndicats de l'Education a boycotté la rentrée des classes	P.17
	FDPRI : Les étudiants reprennent les cours avec une grève à durée indéterminée	P.18
	Mali : Un trou de 895 512 029 FCFA	P.19
Politique	Concertations Nationales : Les incohérences juridiques de la charte de la transition	P.21
	CNSP – M5-RFP : La paix des braves !	P.24
	Gestion de la transition : Est-on à l'abri d'un conflit d'intérêt entre le Président et le Vice-président ?	P.26
	Crise au Mali : Sauver le régime IBK sans IBK ?	P.27
Culture & société	Boncana Maïga et Richard Minier racontent : « Africa Mia », la fabuleuse	P.31
International	Empoisonnement de Navalny : Emmanuel Macron réclame à Vladimir Poutine toute la lumière sur la "tentative d'assassinat" de Navalny	P.32
	Isolement réduit à 7 jours, Bordeaux et Marseille sous surveillance : Les (maigres) nouvelles mesures pour lutter contre le Covid	P.33
Sport	Habib Sissoko président du CNOSM : Une bénédiction pour le mouvement sportif malien	P.34



Comité de rédaction

Quotidien numérique d'informations générales paraissant du lundi au vendredi

Edité par la Société **Agence Malienne de Presse et d'Informations** (AMPI)
Siège : Rue du Gouverneur (902) Immeuble Baye Niass – Faladié (Bamako – Mali)
Email : ampikile@gmail.com / malikile@gmail.com
Site Web : www.malikile.com
Contacts : +223 70 44 22 23

- **Redacteur en Chef** : Amadou TALL
- **Rédaction Générale** : Karamoko B. Keïta, Demba SIDIBE (Stagiaire), Moctar Sow, Diala Teny Konaté, Ibrahim Sanogo
- **Gérant** : Moctar Sow
- **Service Commercial** : Youssouf Diarra
- **Secrétariat** : AZIA Bénédicte

Rencontre CEDEAO - CNSP : l'exigence d'une transition civile réaffirmée, les sanctions maintenues



Le colonel Assimi Goita, à la tête d'une importante délégation, s'est rendu lundi nuit et a séjourné hier mardi à Accra pour y rencontrer certains chefs d'Etat de la CEDEAO. C'est un avion spécialement affrété par Nana Akufo ADO, président du Ghana, président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO qui s'est venu chercher ici à Bamako, le président du CNSP et sa suite. Une telle marque de considération devait en principe augurer de bonnes discussions au menu desquelles l'approbation ou le rejet de la Feuille de route de la Transition au Mali et subséquemment le maintien ou la levée des sanctions qui frappe durement notre pays. Seulement voilà, dans la gestion des affaires internationales, il ne faut jamais confondre les règles protocolaires avec le fond des débats.

Ainsi, dès son arrivée à Accra, la délégation du colonel Assimi Goita a été reçue au palais présidentiel pour, sans doute, un briefing avant les débats du lendemain avec les chefs d'Etats qui ont fait le déplacement dans la capitale ghanéenne. Il s'agit de l'ivoirien Alassane Dramane Ouattara, du burkinabé Roch March Christian Kaboré, du nigérien Mahamadou Issoufou et du guinéen Alpha Condé.

Aux termes des débats à huis clos qui ont suivi une brillante « plaidoirie » du colonel Goita, le délibéré de la CEDEAO n'a pas été favorable à la cause des militaires maliens. Qui malheureusement, ne peuvent même pas faire appel de la décision rendue.

En effet, après avoir rappelé que le Mali est signataire du Traité de la CEDEAO et de tous les Actes et protocoles subséquents, il a été

signifié à la partie malienne qu'elle doit se soumettre à tous ces textes en les respectant scrupuleusement.

A cet égard les Chefs d'Etat présents ont réaffirmé l'impératif de la désignation à brève échéance d'un président civil pour diriger la Transition. Sur ce premier point, les Chefs d'Etat n'ont laissé place à aucun compromis. Au contraire, ils ont tenu à préciser que cette désignation ne saurait attendre des semaines mais devrait être intervenue en quelques jours. La question de la vice-présidence, qui dans un le schéma d'une présidence civile échoirait sans doute à un militaire, n'a pas été rejetée d'un revers de main. Seulement le futur vice-président, pour la CEDEAO ne devrait être ni un président bis ni à fortiori un super président. Son rôle, par conséquent, sera stricte-



ment circonscrit aux questions de défense et de sécurité sans au demeurant qu'il lui soit possible de remplacer le président de Transition en cas d'empêchement définitif. Selon le président Kaboré, ce point « est clair et net ». La CEDEAO a aussi exigé des militaires maliens un Premier ministre civil qui aura lui aussi la plénitude des prérogatives d'un Chef de gouvernement. Ce civil pourrait-il être un militaire à la retraite ? Rien, à priori ne semble s'y opposer.

Pour La CEDEAO, qui avait indiqué ne pas accepter de structure au-dessus du Président de Transition, la mise en place d'un Gouvernement de transition devrait entraîner ipso facto la disparition du CNSP ou à tout le moins dans sa forme actuelle. Cette question reste très délicate à gérer et il convient que chacun y fasse très attention pour éviter des dissensions fortes au niveau des Forces de défense et de sécurité.

La question des délais qui aurait pu être une question qui fâche n'a pas fait, à la surprise de tous, l'objet de difficultés particulières. Sans doute au vu des chantiers titanesques auxquels la transition devrait s'atteler en raison des dégâts incommensurables de IBK et

de son régime, le glissement de 12 à 18 mois maximum a été accepté. La partie malienne est dès lors invitée à tout mettre en œuvre pour respecter ce nouveau délai. Enfin, mère de tous les soucis, les sanctions décrétées par la CEDEAO ne sont ni levées, ni aggravées ni allégées. Elles restent en l'état mais seront automatiquement et systématiquement levées dès que seront installés le Président de la Transition, le Premier ministre

et qu'un gouvernement sera formé.

La CEDEAO, par ses décisions d'hier a mis le CNSP dans une situation particulièrement inconfortable : comment pourrait-il expliquer aux maliens, qu'ils restent sous embargo à cause d'un problème de président et de Premier ministre qui ne sortiraient pas de leurs rangs ?

■ **Moctar Sow**



Ibrahima Boubacar Yoro Maiga

Triste nouvelle, Diré vient de perdre un de ses grands commerçants, Salmoye Touré. Toutes mes condoléances à sa famille. Que la terre lui soit légère. Amin



Ibou SY

Le fils de l'ancien président Ibrahim Boubacar Keïta a interpellé le chef de la junte sur ses conditions de détention, dans un courrier que « Jeune Afrique » a pu consulter.

Dans une lettre datée du 14 septembre, Boubacar Keïta explique à Assimi Goïta être seul dans la résidence familiale de Sébénikoro depuis le départ de son père, Ibrahim Boubacar Keïta (IBK). L'ancien président malien s'est envolé avec son épouse pour Abu Dhabi le 5 septembre afin d'y recevoir des soins médicaux.

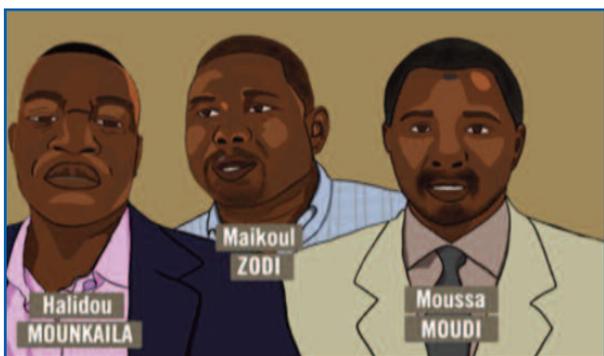
Les visites lui sont toujours interdites, ses téléphones ne lui ont pas été rendus et il affirme que des parties de la maison ne lui sont plus accessibles.



Amnesty International Africa

Moudi Moussa, Halidou Mounkaila et Maikoul Zodi sont détenus depuis plus de 6 mois pour avoir manifesté contre la corruption au Niger.

Signez la pétition pour demander leur libération immédiate et inconditionnelle.



YERI Bocoum

MALI : LA LETTRE DE BOUBACAR KEÏTA À ASSIMI GOÏTA

Le fils de l'ancien président Ibrahim Boubacar Keïta a interpellé le chef de la junte sur ses conditions de détention, dans un courrier que « Jeune Afrique » a pu consulter.

Dans une lettre datée du 14 septembre, Boubacar Keïta explique à Assimi Goïta être seul dans la résidence familiale de Sébénikoro de-



puis le départ de son père Ibrahim Boubacar Keïta (IBK). L'ancien président malien s'est envolé avec son épouse pour Abu Dhabi le 5 septembre afin d'y recevoir des soins médicaux.

Les visites lui sont toujours interdites, ses téléphones ne lui ont pas été rendus et il affirme que des parties de la maison ne lui sont plus accessibles.

Source : Jeune Afrique



#YBC/YB

URGENT : MALI CEDEAO :

Un accord de principe obtenu entre chefs d'état de la CEDEAO pour accompagner la charte de transition sous quelques réserves.

Un communiqué en cours de préparation si le CNSP adhère aux points de réserve exprimés par les chefs d'état et de gouvernement

Source : officielle



Macky Sall
@Macky_Sall

Je salue les Décisions consensuelles du Sommet restreint de la CEDEAO sur la situation au Mali, auquel j'ai participé ce 15 septembre 2020 à Accra.

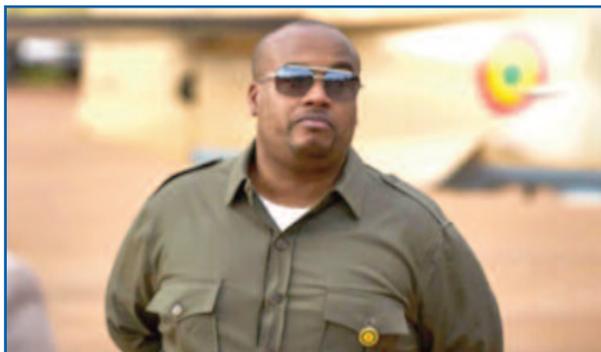
17:40 · 15/09/2020 · Twitter for Android

53 Retweets avec un commentaire 210 J'aime



Le Monde Afrique

Des vidéos privées de Karim Keïta ont suscité le scandale, alors que ce maillon du pouvoir malien est accusé de placer ses proches aux commandes du pays.



Radio Guintan

Moussa Traoré l'ancien président du Mali n'est plus. Le général Moussa Traoré est mort à son domicile cet mardi 15 septembre 2020 dans l'après midi. Une ambulance est arrivée à son à Bako-Djikoroni non loin du fleuve. Il avait dirigé le pays pendant 23 ans avant d'être déposé par le général Amadou Toumani Touré le 26 mars 1991.



Moussa Traoré celui que certains appelaient Talata Balla est donc resté fidèle à son mardi fétiche jusqu'au bout.



Fin du mini sommet CEDEAO à Accra: La CEDEAO reste sur sa position Le Président du CNSP Colonel Goïta et sa délégation était au hier lundi au Ghana pour le mini sommet CEDEAO sur la situation. Comme conclusion de la rencontre : la CEDEAO reste sur sa position (un président civile et un Premier ministre civile) pour cela les sanctions seront allégées.



CNSP



Communiqué CNSP | Depuis un certain temps, le Comité National pour le Salut du Peuple constate avec désolation la publication de communiqués factices en son nom. Tout en regrettant de tels agissements, de nature à ternir l'image des autorités et à compromettre la cohésion sociale, le CNSP rappelle que les auteurs de ces actes s'exposent à des poursuites judiciaires telles que prévues par la loi.

Par conséquent, le CNSP invite les citoyens, soucieux de se procurer les bonnes informations, à se référer à la Cellule de Communication du CNSP.



Aguibou Bouare

Pdt de la CNDH. Présence du Délégué Mr Kouyaté Mairie CIII et du Maire de Souransan-Tomoto (Kita)



Trois thèmes et témoignages accablants sur la pratique de l'esclavage ont meublé le temps. 1er «Les aspects sociologiques -Ben Cherif Diabaté » 2e « Les aspects juridiques-ATDiarra » 3e «Les aspects religieux-Abd.Maco »
DES RÉVÉLATIONS!

-La Dame de Sackola (Kaarta) «Mes parents, mes beaux parents ont été séquestrés puis mis à nu et filmé par des enfants publiquement » . Un Homme âgé de 76 ans dit ceci « J'ai payé la dot de mariage pour deux Matiguis (Maîtres) or dans la coutume c'est le Maître qui cherche une femme en mariage pour son esclave. Où est donc le "Lada"?"

«Aux jeunes circoncis ils enseignent qu'à leur sortie ils ont comme "Proies" les jeunes filles esclaves. Où est l'islam ici?»

Deux questions majeures posées: 1.Comment concilier la pratique coutumière de l'esclavage et l'Etat de droit? 2. Le sort des biens mobiliers et immobiliers laissés à l'abandon par les déplacés partis ailleurs?

- Grandes réflexions!



Amadou Tieoule Diarra

CENTRE AOUA KEITA 15 SEPTEMBRE 2020
Partenariat PROMODEF-HIBISCUS .Projet «Yakaré M'Pake: droits des Femmes/Filles infectées et affectées par la pratique de l'esclavage »
Patronage de Monsieur



Ambassade des Etats-Unis au Mali



Les anciens participants des programmes du Département d'Etat des Etats-Unis au Mali ou International Exchange Alumni

ont pour objectif commun: faire du Mali un pays stable et prospère. Chacun d'entre eux œuvre dans son domaine d'expertise et selon les besoins de sa communauté et cela parfois avec le soutien technique, matériel ou financier de l'Ambassade.

Mis en œuvre par l'Association CITRACO, l'Ambassade a organisé deux jours de foire pour 45 anciens participants et cinq entreprises du textile pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'engagement civique. Après la foire de deux jours, un concours est lancé pour le financement des petits projets communautaires. Après évaluations des 28 propositions, cinq projets ont été sélectionnés pour un financement de mille dollars chacun.

Les projets financés sont entre autres le maintien des filles à l'école et la promotion de la paix et la cohésion pour la région de Tombouctou, la promotion de l'entrepreneuriat pour la région de Mopti, l'entrepreneuriat et la promotion des femmes pour la région de Koulikoro et la promotion de la lecture chez les élèves du primaire pour Bamako. En présence des représentants de l'Ambassade et ceux de la direction des petites et moyennes entreprises, les cinq bénéficiaires ont reçus leurs chèques. Joignez-vous à l'Ambassade pour féliciter ces alumni!



Alioune Tine

Les décisions du Sommet d'Accra de la CEDEAO sont sages et sont les meilleures pour la paix et la sécurité du Mali. Le CNSP doit absolument les appliquer pour se concentrer sur les défis immenses et complexes qui attendent.



ibrahim sysawane

Fin de la rencontre entre la junte du CNSP et la ecowas_cedeao au #Ghana, la CEDEAO campe sur ses positions: Président de la transition civile et Premier ministre civil. L'embargo maintenu. #Mali



RFI Afrique



Une nouvelle menace sanitaire pour les villes africaines vient de faire son apparition. Ce moustique est déjà implanté dans la ville de Djibouti depuis quelques années et il a été repéré en Éthiopie et au Soudan. Mais son aire géographique pourrait s'étendre, selon une étude publiée dans une revue scientifique américaine.



La junte et la Cédéao trouveront-elles un terrain d'entente ? C'est tout l'enjeu de la rencontre prévue ce mardi 15 septembre au Ghana entre les chefs d'État de la région et des représentants de la junte au pouvoir au Mali alors que l'ultimatum de l'organisation expire ce jour : un président civil de transition doit être nommé à Bamako pour assurer la transition après la chute d'Ibrahim Boubacar Keïta.



Alpha CONDÉ
@alphacondepresi

#Diplomatie J'ai reçu ce matin le colonel Assimi Goïta, président du CNSP. Nos discussions ont essentiellement porté sur la stabilité du Mali et le retour d'une paix définitive sur tout le territoire de ce pays frère. La Guinée est aux côtés du peuple malien.

Africa Defense Forum ADF Magazine



Communauté de pêche historique vieille de six siècles à Accra (Ghana) détruite pour faire place à un port de 60 millions de dollars financé par la Chine. Les résidents locaux craignent que leurs moyens de subsistance et les poissons du golfe de Guinée ne disparaissent.



20:52 Laye CAMARA

À gauche: une fille élevant des moutons au Maroc 🇲🇦. À droite: la même fille 20 ans plus tard, devenue ministre de l'Éducation en France. Elle s'appelle Najat Vallaud-Belkacem . 🇫🇷

«Ce n'est pas votre faute de naître pauvre, mais c'est votre devoir de forger votre vie. Rien ne vous limite, la grandeur est en vous. Même si les circonstances sont parfois défavorables, ne blâmez pas les circonstances, il vaut mieux s'efforcer de faire la meilleure version de vous-même, car votre destin est la grandeur à tous égards.»

Taper message

Koulouba Actu



C'est le Rossignol du Mandé, Salif Kéïta qui a eu l'honneur de préfacer la «Lettre ouverte au peuple

malien». Il profite de l'opportunité pour déshabiller définitivement «la politique de la France et les actes posés par ses gouvernants actuels au plus haut niveau» contre le Mali, contre le Sahel voire contre l'Afrique. Pour l'artiste engagée, «la France n'a pas renoncé à ce qu'elle considère comme sa propriété de fait : son ex-empire colonial devenu, suite à l'échec de nos projets d'indépendance, son apanage spécifique et sa chasse gardée».



Aliou Hasseye



Pourquoi veut-il décréter unilatéralement la mort du M5-RFP ? Si on n'adhère plus à un groupement, on quitte tout simplement. Le reste peut continuer à cheminer ensemble. Où est le problème ? #Mali

Paul Diarra



URGENTTTTTTTTT
Conférence de presse du M5-RFP:
IMAM DIARRA est impressionnant. C'est Kaou Djim qui est mort de sa belle mort

SAMA

transfert d'argent

Transfert d'argent

ECONOMISEZ JUSQU'À

40%

SUR VOS FRAIS DE
TRANSFERT D'ARGENT

www.sama.money

Caporal Sambou SISSOKO (MLE 42749) : Mort pour le Mali le 03 Septembre 2020



Né le 04 Octobre 1988 à Kati, le caporal Sambou SISSOKO a servi le Mali pendant plus de 10 ans.

Il s'engage le 15 Février 2010 devant la commission de recrutement de Bamako, soldat de 2ème classe le même jour et rejoint le centre d'instruction de la base 101 de Sénou en substance dans les unités 217°CSM-261°CCSG-BASE 101 pour sa formation commune de base. Il poursuit ensuite sa formation et obtient le grade de caporal pour compter du 1^{er} avril 2020. De par son courage et son ardeur, il se montre indispensable aux yeux de ses subordonnés. Il est projeté dès Mai 2020 sur l'opération Maliko au compte du Gtia waraba dans le secteur 6. Le jeudi 03 septembre 2020, il est mort en opération à la suite de l'embuscade perpétrée par un groupe armé terroriste entre Bandjiguirie et Gadougou. Le caporal Sambou SISSOKO était décoré de la médaille commémorative de campagne. Agé de 31 ans, le caporal Sambou SISSOKO est mort pour le Mali dans l'accomplissement de sa mission au sein de l'opération Maliko.

Présidentielles En Côte D'Ivoire : Le Conseil Constitutionnel Valide Ouattara, Gbagbo Et Soro Recalés



Le président du Conseil Constitutionnel de Côte d'Ivoire Mamadou Koné a officiellement annoncé la liste des candidats retenus pour les élections présidentielles du 31 octobre prochain. Sur les 44 dossiers de candidature seuls quatre ont été retenus. Il s'agit de ceux de Alassane Ouattara qui brigue un troisième mandat, celui de

ASECNA : Le nigérien Mohamed Moussa réélu pour un nouveau mandat de quatre ans



Le directeur général sortant de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), le Nigérien Mohamed Moussa, a été réélu lundi à Dakar, pour un mandat de quatre ans à partir, rapporte la Radiodiffusion télévision sénégalaise (RTS). Le directeur général sortant de l'ASECNA avait trois autres adversaires : le Mauritanien Hassen Ould Ely, le Centrafricain Théodore Jousso et le Camerounais Zoa Etoundi.

La 66e session extraordinaire du comité des ministres de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, dont l'ordre du jour porte sur la désignation du futur directeur général pour une durée de quatre ans (à partir du 1er janvier 2021), s'est ouverte lundi à Dakar. La rencontre a été présidée par le ministre sénégalais du Tourisme et des Transports aériens, Alioune Sarr.

Selon M. Sarr, la désignation d'un directeur général l'ASECNA dans le contexte de crise sanitaire impose le choix d'un candidat doté d'une finesse managériale, capable de pérenniser la vie de l'agence dans le marché de l'aviation civile internationale.

Outre les capacités managériales, il a évoqué "l'impératif" pour le directeur général de "maintenir la cohésion et les acquis d'une organisation d'intégration africaine qui fait référence en matière d'aviation civile". Le président du comité des ministres de l'ASECNA, le Béninois Hervé Hehomey, a souligné les "défis majeurs" qui attendent le prochain directeur général, lequel, selon lui, "doit avoir un leadership clair, capable de porter une agence dont la principale clientèle (les compagnies aériennes) est aujourd'hui fortement impactée par la crise sanitaire".

APS

l'ancien président Henri Konan Bédié, de Kouadio Konan Bertin et de Affi Nguessan, président d'une aile du Front populaire Ivoirien FPI. Parmi les personnalités en vue dont les dossiers ont été rejetés figurent ceux de l'ancien président Laurent Gbagbo, de Guillaume Kigbafori Soro, et Mamadou Koulibaly qui sont des anciens présidents du parlementaire ivoirien.

En dehors de ces personnalités 37 autres dossiers ont été déclarés irrecevables.

En Côte d'Ivoire, les décisions du Conseil Constitutionnel ne sont pas susceptibles de recours.

Mali : La MINUSMA étend son action de protection des civils jusqu'à Lere et Lerneb, près de la frontière mauritanienne



La Force de la MINUSMA poursuit ses patrouilles dans la région de Tombouctou à travers l'opération « WINNER IV » qui s'est déroulée du 30 Août au 1er Septembre dernier dans le cercle de Niafunké. L'un des objectifs de cette opération était de permettre à la MINUSMA d'étendre sa zone d'opération jusqu'à Lerneb et Léré, à l'ouest de Tombouctou à travers la réhabilitation du point de ravitaillement de Soumpi, une localité du cercle de Niafunké. Par la résolution 2531 (2020) le Conseil de sécurité demande à la Mission des Nations Unies au Mali de « prendre des mesures actives, à l'appui des autorités maliennes, pour anticiper et décourager toute menace contre la population civile, notamment dans le Nord et le Centre du Mali, et pour y répondre efficacement, en adoptant une démarche globale et intégrée ». Ainsi, l'opération WINNER IV a contribué à relever le niveau de sécurité dans la zone avec la présence de la Force de la MINUSMA.

Dans le cadre de cette opération, deux hélicoptères de type MD 500 de l'Unité d'appui aérien du contingent salvadorien ont été déployés. La résolution 2351 (2020) demande à la mission onusienne au Mali de « prendre des mesures robustes et proactives, en faisant preuve de mobilité et de souplesse, pour protéger les civils, notamment en mettant en place une équipe spéciale mobile et en déployant de façon prioritaire des moyens terrestres et aériens, selon les disponibilités, dans les zones où les civils sont les plus exposés, tout en comptant sur les autorités maliennes pour s'acquitter de leurs responsabilités dans les zones concernées ».

Avec l'extension de sa zone de couverture, la MINUSMA entend jouer son rôle de protection des civils conformément à son Mandat, mais aussi d'appui à la restauration de l'autorité de l'État et au retour de l'État de droit dans cette localité. Grâce à la réhabilitation du point de ravitaillement de Soumpi, la Force de la MINUSMA amplifie son soutien à travers les MD 500 dont le temps de vol opérationnel sur zone devient conséquent.

Dans le secteur Ouest, les Casques bleus de la MINUSMA conduisent régulièrement des opérations pour appuyer les Forces de défense et de sécurité maliennes dans leur mission de sécurisation des personnes et de leurs biens. Ces derniers mois, plusieurs opérations (dont WAVE I et II, WINNER I, II, III entre autres) ont été menées dans les cercles de Goundam, Diré et Niafunké par la MINUSMA.

MINUSMA

Transposition du personnel enseignant : L'arrêté inter-ministériel signé



Après avoir réussi à se trouver un terrain d'entente, vendredi 11 septembre 2020, chaque partie s'attèle, tant soit peu, à la mise en application de ses engagements. Comme convenu, la reprise des cours a été effective dans toutes les écoles publiques du Mali ce lundi 14 septembre 2020. En même temps, du côté des autorités de l'État, les lignes bougent favorablement.

L'arrêté interministériel portant « transposition du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique » a été signé ce lundi 14 septembre 2020. Dans l'article 1 dudit arrêté du secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Kinane Ag Kadede, on peut lire : « Les agents relevant du Statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Éducation préscolaire et spéciale sont transposés à concordance de grade et échelon en application de l'ordonnance n° 2020-002/P-CNSP du 11 septembre 2020 portant modification de la Loi n° 2018-007 du 16 janvier 2018 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Éducation préscolaire et spéciale ». Le même document rassure que « la liste nominative de transposition fera l'objet d'un arrêté ».

Nous osons croire qu'au sujet de cet article 39, qui opposait les enseignants aux autorités de l'État depuis quelques années, cette fois-ci sera la bonne. Les choses avancent rapidement.

Rappelons qu'au niveau des écoles privées, la reprise n'a pas été effective à 100 %. Les promoteurs réclament des arriérés de subvention à l'État.

Source: Journal le Pays-Mali

Abonnez vous à votre journal numérique

Malikilé

pour recevoir les dernières informations

Mali : Affaire d'acquisition des 4 locomotives, le CNSP va-t-il se saisir du dossier ?

Six mois après l'expiration du délai de leur livraison, les maillons restent partagés sur le sort des 4 locomotives destinées à relancer Transrail, une société à l'arrêt depuis bientôt deux ans. Dans le cadre de son plan d'urgence du président IBK, un budget de 9 milliards de Fcfa a été mobilisé par le gouvernement dont 4,7 milliards, pour l'acquisition de 4 locomotives reconditionnées.

Suite à un appel d'offre, la société Saratem Amarica Inc, représentée par l'opérateur économique Bassidi Dembélé, connu sous le sobriquet Roi 1212, a bénéficié du marché malgré les conditions draconiennes. En effet, contrairement aux autres concurrents, qui s'étaient engagés à exécuter le marché respectivement à 7, 599 et 9, 920 milliards Fcfa, la société américaine a accepté l'offre à 4, 580 milliards. Si le prix des locomotives compte dans le choix de la commission de dépouillement, une question semble échapper à sa vigilance : comment est-t-il possible pour un commerçant dont la vocation est de faire des bénéfices de livrer 4 locomotives de bonne qualité et de former le personnel avec d'appel d'offres pour s'assurer de la disponibilité des fonds attribués ?

Des voix qui avaient jadis dénoncé des promesses sans lendemain du régime déchu commencent à hausser le ton en invitant le CNSP du colonel Assimi Goita à s'intéresser au dossier pour y voir clair. En effet,



ils demandent aux nouvelles autorités de procéder à l'audit de l'appel d'offre en question pour permettre au train de siffler de nouveau. Selon des confidences du ministère des Transports et de la Mobilité Urbain, une commission technique formée d'experts devrait se rendre aux USA en mars 2020 pour vérifier la conformité des marchandises aux normes prescrites dans le contrat, notamment locomotives diesels électrique reconditionnées de ligne de type CoCo pour voie (métrique écartement 1000 mm) d'une puissance nominale requise de 2500 CV à 900 tr/mn et une charge à l'essieu de 17 tonnes. Le déplacement, a-t-on appris auprès de l'administration du ministre sortant Ibrahima Abdou Ly, n'a pas pu être effectué pour cause de la pandémie du coronavirus.

Le Témoin

A large blue and yellow graphic advertisement for SAER EMPLOI. The logo on the left features a stylized square icon and the text 'SAER EMPLOI' with 'SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS' below it. On the right, the text 'GESTION DES RESSOURCES HUMAINES' is displayed. In the center, a white box contains the text 'Leader des services de Gestion des Ressources Humaines et Paie en Afrique de l'Ouest'. The background consists of abstract geometric shapes in shades of blue and yellow.

Assurés et Prescripteurs, Attention à la fraude !



La CANAM rappelle à tous que toute fraude commise pour accéder aux prestations est punie par les dispositions de la loi N°09-015 du 26 Juin 2009.

La CANAM sait compter sur la compréhension de tous

Moussa Traoré : Mort d'un dictateur

Moussa Traoré est mort ce mardi, 15 septembre 2020, dans sa résidence de Djicoroni-Para, à Bamako. Sans nul doute il bénéficiera de l'hommage de la Nation malienne en tant qu'ancien Président de la République. C'est un 19 novembre 1968 que les Maliens et le monde entier avaient découvert un jeune lieutenant frêle, presque timide, à la faveur du premier coup d'État militaire perpétré au Mali et qui avait vu la chute du Président Modibo Kéita. Il était à la tête d'un groupe de jeunes militaires formant le Comité militaire de libération nationale (CMLN) qui avait mis fin au régime autocratique du premier Président du Mali indépendant. L'aventure durera 23 années pendant lesquelles le jeune lieutenant se révélera être un homme de poigne qui dirigera le Mali par la force après s'être débarrassé de ses compagnons les plus encombrants pour son pouvoir. Renversé par la rue le 26 Mars 1991, Moussa Traoré, devenu général d'Armée, passera dix années en prison avant de voir sa condamnation à mort levée et se voir gracié puis libéré en 2002 par le Président Alpha Oumar Konaré.

Ceux qui l'ont combattu aimaient dire qu'il était entré en politique « par effraction ». Avant d'être le dictateur impitoyable qui avait tenu le Mali d'une main de fer pendant 23 ans, Moussa Traoré avait été un héros. Celui du 19 novembre 1968. Ce jour-là, à la tête de 14 Officiers et sous-officiers de l'Armée malienne, Moussa Traoré mettait fin au régime dictatorial de Modibo Kéita. L'homme et ses compagnons furent fêtés durant un mois par des marches de soutien d'une population malienne meurtrie et désespérée à cause d'un régime social-communiste qui régnait par la terreur exercée par une milice populaire qui bafouait la dignité de ce grand peuple du Mali. Le 19 novembre 1968 était comme une nouvelle indépendance pour le Mali tant les populations aspiraient à la liberté. Les militaires ne s'y étaient pas trompés eux qui parlaient de « libération nationale » pour légitimer leur action. Très vite cependant, le pouvoir militaire va montrer un autre visage aux Maliens. Lorsque le 28 février 1978, Moussa Traoré arrive à se débarrasser enfin de ses compagnons d'armes



qui lui faisaient ombrage, en l'occurrence Tiécoro Bagayogo, Kissima Doucara et Karim Dembélé, il a les mains libres pour exercer le pouvoir, tout le pouvoir. Il commence par lancer un parti, le seul, le parti unique de l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM) qui était censé être le parti de tous les Maliens dont il sera l'inamovible secrétaire général et unique candidat aux élections présidentielles jusqu'en 1991. De 1979, date de création de l'UDPM, à 1991, Moussa Traoré étouffera toute velléité d'opposition en réprimant dans le sang et par la déportation tous ceux qui oseraient exprimer la moindre critique. Beaucoup d'intellectuels pour la plupart des enseignants croupiront dans les geôles et bagne de Kidal pour avoir demandé plus de liberté pour les Maliens. L'écrivain Ibrahima Ly mourra des séquelles de tortures subies dans les prisons de la honte.

Maître incontesté du Mali, Moussa Traoré en

deviendra presque insultant allant jusqu'à affirmer que ce qui lui faisait mal c'était que « rien ne faisait mal aux Maliens ». Il le paiera de son pouvoir en Mars 1991 quand les jeunes, les femmes, tout le Mali se réveilleront et le chasseront du pouvoir. Lui qui avait régné par la dictature et la terreur aura pourtant droit à un procès équitable avec la défense de Jacques Vergès. Il sera condamné à mort au cours d'un procès retentissant mais ne passera que 10 ans en détention avant d'être gracié et surtout mis dans tous ses droits d'anciens Chef d'État et de général d'Armée. Il lui arrivait de susciter des mouvements de foule lors de ses rares apparitions publiques comme lorsqu'il allait prier à la grande mosquée de Bamako. Plus tard on le verra au cours de certaines cérémonies officielles comme le jour où l'ancien Président IBK l'avait traité de « grand républicain ». Les Maliens dans leur magnanimité avaient pardonné à l'homme

comme pour lui dire qu'il a beau être grand il reste un homme.

Il y a trois semaines, les membres du CNSP s'étaient massivement rendus chez lui pour recevoir des conseils dans leur mission de redressement du Mali. Rien ne présageait alors de sa prochaine disparition. Moussa Traoré est donc mort. C'est une page sombre de l'histoire du Mali qui se tourne, celle qui aura vu l'assassinat en 1980 du leader étudiant Abdoul Karim Camara dit Cabral dans les locaux de la sécurité d'État sans que personne ne sache encore aujourd'hui où il a été enterré. Les parents, compagnons de lutte de Cabral sont aujourd'hui inconsolables car ils ne sauront probablement jamais où le jeune martyr a été enseveli. Le deuil sera éternel. Il y a de fortes chances que Moussa Traoré ait des funérailles honorables. Les Maliens sont ainsi faits que la mort vient toujours adoucir leurs cœurs. Nombreux seront ceux qui diront ndeyesané et prieront pour « le repos de son âme ». La mort un jour effacera toute chose et nous montre que l'homme est peu de chose face à l'immensité de l'univers. Pour être forts devant la mort, les hommes n'ont que l'amour. Aimer ceux-là mêmes qui nous causent du mal est la meilleure chose qui puisse arriver aux humains. Adieu, Général Moussa Traoré ! Le Mali te survivra...

■ Diala Thiény Konaté



Gao : Le Collectif des syndicats de l'Education a boycotté la rentrée des classes

Le collectif des syndicats de l'Education de la Région de Gao a commencé une grève, lundi, date de la reprise des cours et du travail dans toutes les structures de l'Education, à la suite d'un accord intervenu, vendredi, entre le Comité national pour le salut du peuple (CNSP) et les sept Syndicats de l'Education signataires du 15 octobre 2016. Le motif de la grève du collectif des syndicats de Gao est le non paiement des salaires du mois d'août de leurs collègues de l'enseignement secondaire de la Région. Il compte « suivre le mot d'ordre de grève jusqu'au paiement intégral » des salaires des enseignants concernés.

« Tant que les enseignants n'ont pas leur salaire d'août en poche, nous n'irons pas en classe », a déclaré, au correspondant de l'AMAP, le secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement secondaire (SYNE-SEC), Hamil Boubacar.

Le secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement fondamental des collectivités territoriales, Abdoul-Aziz Ibrahim Maiga, a ajouté : « Depuis 2012, nous sommes victimes du mauvais comportement des services financiers de la Région de Gao qui résident à Bamako. Nous décrions la lenteur dans le traitement des salaires des enseignants de la Région ».

« Nous sommes en grève parce que nous n'avons pas perçu nos salaires du mois d'août 2020 et nous craignons que cela ne soit une habitude des services financiers de la Région. C'est la raison de notre grève. Nous ne rentrerons pas en classe tant que ce problème ne sera définitivement résolu », a indiqué M. Maiga.

Le directeur de l'Académie de l'enseignement (AE) de Gao, Sadou Abdou, a rappelé qu'au niveau national, la grève est levée mais « continue au niveau de la Région de Gao parce que

les enseignants du secondaire n'ont pas reçu leur salaire du mois d'août 2020 ». « En tant que directeur de l'AE de la Région de Gao, j'ai instruits à tous les directeurs généraux, les proviseurs, les directeurs des Centres d'animation pédagogique (CAP) de prendre des dispositions idoines pour le bon déroulement des examens », a déclaré Sadou Abdou.

« Ce matin (Ndlr, lundi), l'administration était là et les élèves sont venus mais les enseignants étaient absents. A l'heure où je parle, les examens de l'Education physique et sportive (EPS) se passe sur les terrains sportifs », a-t-il indiqué. « Le Collectif des syndicats de l'Education m'ont assuré qu'avec un bon engagement, les enseignants reprendront les cours », a précisé le directeur de l'Académie d'enseignement.

Le conseiller aux affaires économiques et financières du gouverneur de Gao, Alhader Amadou Bella, a dit, pour sa part, que le gouverneur de la Région de Gao est saisi de ce dossier afin que les enseignants perçoivent leurs salaires « très rapidement ».

A notre passage, certaines écoles étaient totalement fermées : ni élèves ni enseignants n'étaient présents. Même le lycée Yana Maiga est fermé.

AT/MD



FDPRI : Les étudiants reprennent les cours avec une grève à durée indéterminée

À peine la reprise effectuée ce lundi 14 septembre 2020, les étudiants de la Faculté de droit privé (FDPRI) ont regagné leur domicile. Le comité de l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM) a fait sortir les étudiants pour la revendication de certaines doléances auprès de l'administration universitaire.



« Trop c'est trop ! », « Nous demandons la délivrance de nos attestations », « Nous ne reconnaissons pas les résultats du taux de 1 % publié avec des irrégularités et l'omission de plusieurs étudiants ». Voilà entre autres des messages qu'on pouvait lire sur les affiches des étudiants de la Faculté de droit privé (FDPRI) de Bamako, ce lundi 14 septembre 2020. Ces messages laissent comprendre tout le ras-le-bol des étudiants de cette faculté.

Selon Cheick Oumar, leader syndicaliste à ladite faculté, « depuis 9 mois maintenant, la Faculté de droit privé est à terre ». A l'en croire, cette situation est due au « manque de volonté », à « l'irresponsabilité » des administrateurs de cette faculté. « Ces administrateurs se foutent de nous, de notre avenir », a-t-il indiqué. A ses dires, depuis le 21 janvier 2020, l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM) a déposé un préavis de grève pour entre autres : la non-reconnaissance du taux de 1 % ; la délivrance immédiate des attestations ; la remise d'une dérogation aux étudiants concernés ; la vérification des feuilles de différents semestres ; le prolongement des cours de Tra-

vaux dirigés (TD). Depuis lors, toutes les négociations ont échoué, précise-t-il. Des médiateurs ont été impliqués dans la gestion de cette crise, indique le jeune Cheick Oumar. Avec l'intervention de ceux-ci, toutes les doléances avaient été acceptées avant que les cours ne soient interrompus en raison de la pandémie du coronavirus. A l'en croire, le secrétaire général de ladite faculté avait proposé de continuer les examens qui avaient été entrepris. L'administration aurait refusé cela avant de convoquer le même comité et proposer la reprise des cours à partir du mois de mai. C'est en ce moment que l'AEEM a également « refusé catégoriquement » la proposition, indique le même leader syndicaliste. Selon le secrétaire général de l'AEEM de ladite faculté, Allaye Sininta, il est inadmissible que les étudiants soient victimes d'une situation dont ils ne sont pas responsables. Concernant les 69 attestations abrogées, M. Sininta fait savoir qu'aucun motif valable n'a été avancé par l'administration pour justifier cette annulation. Selon lui, certains étudiants ont été appelés par l'administration afin de leur retirer leur attestation. « Je peux com-

prendre qu'on annule un examen, mais pas des attestations valablement attribuées », a-t-il indiqué.

Le secrétaire général fait savoir la détermination du comité syndical à poursuivre la lutte jusqu'à la satisfaction totale des doléances des étudiants. « Pas d'activité jusqu'à la résolution complète de cette situation », a-t-il indiqué.

S'agissant du taux de 1 %, le Segal pense que s'il s'agit réellement d'une erreur de la part de l'administration qu'il faille publier de nouveaux résultats, « sinon, pas d'autres examens sans une suite concrète sur les derniers ».

Toutefois, les leaders syndicalistes estiment que toute cette situation est due à la mauvaise préparation des examens.

Plusieurs étudiants ont témoigné des torts que cette situation leur a causés comme ennui. Certains racontent avoir raté des opportunités de bourses d'études ; d'autres des opportunités d'emploi.

Fousseni Togola

Mali : Un trou de 895 512 029 FCFA

Une vérification financière des dépenses exécutées sur le Fonds d'Entretien Routier par l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGEROUTE) au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (1er octobre), laisse apparaître des irrégularités financières d'un montant de 895 512 029 FCFA. Le Bureau du vérificateur général reproche au directeur général de l'Ageroute de non-respect des procédures de passation des marchés, d'avantages indus accordés, d'impôts et taxes non retenus et de la prise en charge de dépenses inéligibles.

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGEROUTE) dans le cadre de sa mission dispose d'un fonds d'entretien routier. Pour ce faire, l'Ageroute procède à des passations de marchés pour retenir les entreprises qualifiées pour l'exécution de ses travaux. La mission de vérification du bureau du vérificateur général a constaté que le DG de l'AGEROUTE n'a pas respecté la procédure de mise en concurrence. Cela en violation du point 3.4.2.2.3 du manuel de procédures particulières suivies de passation de marchés, relatif à la présélection et post qualification a pour objectif de réduire le nombre de soumissionnaires aux seules entreprises présentant la capacité et la compétence requises. En effet, indique le rapport de vérification, des marchés ont été attribués à des entreprises qui ne figurent pas sur la liste des entreprises sélectionnées suivant le rapport d'analyse des

offres pour la pré qualification. Il s'agit du : Marché N°T1-ER4I-0118-7701/2018/AGEROUTE/MTD relatif aux travaux d'entretien courant de la RN17 (Gao-Ansongo- Labbezanga- Fleuve-Niger) d'un montant de 185.320.000 FCFA. Le mandataire du groupement ne figure pas sur la liste des entreprises pré qualifiées de 2018 ; le Marché N°T1-ER4I-0119-0701/2019/AGEROUTE/MTD relatif aux travaux d'entretien de la RN 16 (Wami-Gao) d'un montant de 682 788 970 FCFA. Le titulaire dudit marché n'a pas candidaté pour l'appel d'offres ouvert n°01-DAO/AGEROUTE/2019 du 27 novembre 2018 relatif à la pré-qualification des entreprises pour les travaux d'entretien routier au titre du programme de l'exercice 2019. Le montant total des marchés irrégulièrement passés s'élève à 868.108.970 FCFA. Autre pratique peu orthodoxe, la mission a constaté que le PCA a octroyé des avantages

indus au Délégué du Contrôle financier. Ce, en violation de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances en son article 79 dispose « le fait, pour toute personne dans l'exercice de ses fonctions, d'octroyer ou de tenter d'octroyer à elle-même ou à autrui un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature, constitue une faute de gestion sanctionnable par la Juridiction des comptes ». Selon le rapport, le délégué du Contrôle Financier auprès de l'AGEROUTE perçoit une indemnité mensuelle de 300 000 FCFA. Ladite indemnité a été autorisée suivant la Délibération n°13-02/CA-AGEROUTE du 04 avril 2013 portant autorisation de paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle au Délégué du Contrôle financier. L'AGEROUTE continue à payer à ce jour, ce montant au Délégué du Contrôle financier. Le montant total des avantages indûment accordés suite à cette pra-



tique s'élève à 14 700 000 FCFA pour la période sous revue. De plus, il a bénéficié de jetons de présence de 1.600.000 FCFA pour la période sous revue alors qu'il n'est pas membre du CA de l'AGEROUTE. Le montant total des jetons de présence irrégulièrement accordés et des avantages indûment accordés au Contrôleur financier se chiffre à 16.300.000 FCFA pendant la période sous revue.

Ce n'est pas tout, la mission a constaté que le contrat de marché n°017/DAB-AGEROUTE 2016, d'un montant de 65.000.000 FCFA, relatif à l'achat de véhicule a été enregistré par le chef de la division recettes de la Direction des Grandes Entreprises pour un montant de 1.250 FCFA contrairement aux dispositions légales qui exigent un taux de 3% du montant hors taxe, soit 1 950.000 FCFA au lieu de 1.250 FCFA. Le montant compromis s'élève à 1.948 750 FCFA.

Toujours dans le rapport de vérification du BVG, le Directeur de l'AGEROUTE a ordonné le paiement du contrat n°017/DAB-AGEROUTE 2016 d'un montant de 65.000.000 FCFA, en l'absence de la perception de la redevance de régulation (fixée à 0,5% du montant hors taxes

des marchés publics au profit de l'ARMDS) d'un montant de 325.000 FCFA.

Ce qui viole l'article 15.4 de l'arrêté n°2015-3721 du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public qui précise que : «l'enregistrement du marché au service des impôts et le recouvrement de la redevance de régulation interviendront après sa numérotation. Toutefois, aucun paiement ne sera effectué sur ledit marché avant l'accomplissement de ces formalités ».

Enfin, il a aussi été constaté par le BVG que l'Agent Comptable n'a pas retenu à la source l'impôt sur le revenu foncier (IRF) ainsi que la Taxe foncière sur les paiements effectués pendant la période sous revue sur le contrat de bail n°002/DAB/AGEROUTE relatif à la location du bureau du PCA de l'AGEROUTE pour un montant annuel de 5.256.000 FCFA TTC. Cela en violation de l'article 423 de la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures Fiscales qui dispose que « Le ou les propriétaires..., en cas de location moyennant un loyer mensuel hors taxes égal

ou supérieur à 100.000 Francs, l'impôt fait l'objet d'une retenue à la source effectuée par le locataire sur les loyers dus au propriétaire et à valoir sur l'impôt dont ce dernier sera redevable. Toutefois, les services, établissements et organismes publics ainsi que les collectivités locales doivent procéder obligatoirement à ces retenues pour les immeubles qu'ils prennent en location quel que soit le montant mensuel du loyer...»

Le montant total compromis s'élève à 2 310 000 FCFA dont respectivement 1 848 000 FCFA pour l'IRF et 462 000 FCFA pour la taxe foncière. De plus, l'Agent Comptable n'a pas retenu l'IBIC sur des paiements effectués au profit des prestataires locaux non titulaires d'un numéro d'identification fiscal sur leur facture. Le montant total de l'IBIC non retenu se chiffre à 6 519 309 FCFA.

Le montant de manque à gagner de ces irrégularités s'élève à 895 512 029 FCFA.

Daoudat T. Konaté

Source : L'Investigateur



Concertations Nationales : Les incohérences juridiques de la charte de la transition

Adopté dans un tintamarre de controverse à la suite de trois jours de concertations nationales allant du 10 au 12 septembre 2020, la Charte de la transition pêche de manière congénitale par son imposture juridique fondamentale consistant de sa part à vouloir régir le Mali sous transition par deux Constitutions inconciliables. De cette imposture fondamentale, découle de nombreuses autres incohérences juridiques qui caractérisent la Charte de la transition. Une Charte qui, en dépit de sa charge d'incohérences juridiques, est censée déjà être en vigueur depuis le 13 septembre 2020 conformément à son article 20 selon lequel « la présente Charte entre en vigueur dès son adoption par les forces vives de la Nation ».

UNE DUALITE CONSTITUTIONNELLE JURIDIQUEMENT ABERRANTE

La Charte de la transition ne s'inscrit pas dans un contexte de révision constitutionnelle qui serait menée par des pouvoirs institués par une Constitution. La Charte relève plutôt d'un exercice d'élaboration de nouvelle constitution. Or, l'élaboration d'une nouvelle constitution procède d'une prérogative de pouvoir constituant originaire, s'attachant à fonder un nouvel ordre politico-juridique fixant le statut de l'Etat et du régime politique. Cela signifie que les concertations nationales des 10, 11 et 12 septembre 2020 ont servi de cadre d'exercice populaire d'un pouvoir initial, inconditionné et absolu, dont la juridicité ne tient à aucune norme supérieure. Elle est censée servir de transit vers un ordre juridique étatique nouveau pour le Mali. Ce pouvoir est qualifié d'originaire, car il intervient comme dans la situation présente, chaque fois qu'il y a un vide constitutionnel consécutif à l'effondrement d'un régime constitutionnel. Un pouvoir constituant ne peut être à la fois originaire dans le sens de l'élaboration d'une nouvelle constitution et institué ou dérivé dans le sens



de la révision d'une constitution en vigueur. La position bancal de la Charte qui prétend se prévaloir de cette imposture ne tient pas la route. Dans son préambule, en même temps que la Charte se fonde sur la Constitution du 25 février 1992, elle considère également l'urgence et la nécessité de doter le Mali d'organes de transition afin de combler le vide constitutionnel dans la conduite des affaires publiques. Or, il ne saurait y avoir à la fois vide constitutionnel et Constitution du 25 février 1992 en vigueur. En tant qu'acte constituant par définition créateur de constitutionnalité du fait de son caractère souverain, la Charte ne peut pas se fonder sur un quelconque texte de nature constitutionnelle. En quelque sorte, les concertations des 10, 11 et 12 septembre 2020 ont joué le rôle d'une assemblée constituante souveraine. D'où l'imposture juridique des renvois suivants à la Constitution du 25 février 1992 et surtout à l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020, qui ébranlent dans son fondement même, la pertinence juridique de la Charte de la transition :
Au niveau du Préambule : « Nous fondant sur la Constitution du 25 février 1992 et l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 » ; « Adoptons la présente Charte de la transition qui complète la Constitution du 25 février

1992 ».

A l'article 1er : « Outre les valeurs affirmées par la Constitution du 25 février 1992 en son préambule, la présente Charte consacre les valeurs et principes suivants pour conduire la transition..... ».

A l'article 3 : « Le Président de transition remplit les fonctions de Chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution et de la Charte de la transition. Ses pouvoirs et prérogatives sont définis dans la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992... ».

A l'article 9 dans le membre de phrase suivant du serment : « Je jure devant Dieu et le peuple ... de respecter et de faire respecter la Constitution... ».

A l'article 11 : « Le gouvernement de transition est dirigé par un Premier ministre nommé par le Président de transition. Il exerce les prérogatives définies par la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992 ».

A l'article 13 : « ... Le Conseil National de Transition exerce les prérogatives définies par la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992 ».

A l'article 21 : « En cas de contrariété entre la Charte de la transition et la Constitution du 25 février 1992, les dispositions de la présente Charte s'appliquent ».

LA CHARTE INAPTE A REVISER LA CONSTITUTION DU 25 FEVRIER 1992 ABROGEE DE FACTO

L'idée mystificatrice qui émerge de l'imposture juridique des renvois évoqués plus haut qui ébranlent toute la pertinence juridique de la Charte de la transition est qu'elle ne ferait que compléter la Constitution du 25 février 1992. En d'autres termes, les Concertations des 10, 11 et 12 septembre 2020 auraient opéré, non pas comme un pouvoir constituant originaire, mais plutôt comme un pouvoir constituant dérivé ou institué, habilité à réviser la Constitution du 25 février 1992 en vue d'en corriger les lacunes par suppression, adjonction ou modification de certaines de ses dispositions. Le pouvoir institué de révision de la Constitution est un pouvoir conditionné et limité dont la compétence au Mali, est liée quant à son objet, sa portée, sa procédure, ses délais, par les dispositions pertinentes de l'article 118 de la Constitution du 25 février 1992. Comment une telle prérogative de révision constitutionnelle dont se sont arrogées les Concertations nationales peut-elle se débarrasser des conditions limitatives d'objet, de portée, de procédures et de délais, découlant de l'article 118 de la Constitution du 25 février 1992 ? Comment peut-on formellement réviser la Constitution du 25 février 1992 comme le prétend la Charte de la transition, tout en étant dans une posture extra constitutionnelle ? La dualité constitutionnelle matérialisée par la Constitution du 25 février 1992 et la Charte de la transition avec primauté de cette dernière ne procède que du bricolage juridique dans la pure tradition du régime défunt de IBK. Ce n'est ni cette Charte de transition, encore moins un l'Acte fondamental du 24 août 2020, qui peuvent réviser la Constitution du 25 février 1992. Cette prérogative relève des pouvoirs institués par la Constitution du 25 février 1992 qui font défaut aujourd'hui.

ENFIN LA RECONNAISSANCE TARDIVE DU COUP D'ETAT DU 18 AOUT 2020 !

Ces pouvoirs institués sont rendus inopérants par la situation évidente de rupture constitutionnelle qu'aucune illusion de constitution-

nalité ne peut occulter. C'est de la sournoiserie juridique que de prétendre réviser une Constitution suspendue par le coup d'Etat du 18 août 2020. En dépit de toutes les dénégations, la réalité des faits est que depuis cette date, le coup d'Etat est consommé par rupture constitutionnelle. L'ex Président IBK en assure théoriquement une part de responsabilité à travers son double acte de dissolution de l'Assemblée nationale et du gouvernement préalable à sa démission formelle dont l'effet a été d'entraîner mécaniquement la rupture constitutionnelle par l'inapplicabilité de la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle relative à l'intérim chaque fois qu'il y a vacance de la Présidence de la République ou empêchement absolu ou définitif du Président de la République. La junte à travers le CNSP en assure également sa part (de lion ?) de responsabilité en ayant cueilli le Président en exercice à domicile pour lui faire signer dans un camp militaire, sa lettre de démission exhibée ensuite comme étant volontaire. C'est donc finalement au prix d'inutiles tergiversations et de faux semblants que le coup d'Etat se voit désormais reconnu à l'article 19 de la Charte de la transition qui dispose : « Les membres du Comité National pour le Salut du Peuple et tous les acteurs ayant participé aux événements du 18 août 2020 à l'investiture du Président de transition, bénéficient de l'immunité juridictionnelle. A ce titre, ils ne peuvent être poursuivis ou arrêtés pour des actes posés lors desdits événements. Une loi d'amnistie sera votée à cet effet ». Cet article reconnaît implicitement la réalité du coup d'Etat consommé et qui est prohibé par le dernier alinéa de l'article 121 de la Constitution du 25 février 1992 qui en fait « un crime imprescriptible contre le peuple malien ». L'article 19 absout le comportement criminel ayant consisté au Coup d'Etat pudiquement qualifié « d'événements du 18 août 2020 ». On soulignera au passage que l'article 19 vient encore une fois, poser dans toute sa gravité, la question de la mise en échec récurrente de la responsabilité pénale en matière de crime de coup d'Etat au Mali. La neutralisation de la responsabilité pénale en la matière par voie d'immunité juridictionnelle ou d'amnistie contribue tout simplement à priver d'effet la consécration du coup d'Etat en tant que crime imprescriptible contre le peuple malien. S'il y a effectivement eu un coup d'Etat qu'on n'est pas parvenu à

faire avorter comme en 2012, cela signifie qu'il n'existe plus de Constitution à réviser. Au regard du vide constitutionnel consécutif à l'effondrement du régime du Président IBK, le peuple agissant en constituant originaire souverain, est parfaitement fondé à se doter d'un système constitutionnel relais sous forme de Charte ou d'Acte fondamental destiné à combler le vide constitutionnel créé par le coup d'Etat. Reposant sur l'idée de rupture constitutionnelle entraînant la suspension de la Constitution en vigueur et la dissolution subséquente des institutions mises en place par celle-ci, un tel système juridique relais faisant office de « pré-constitution », « constitution provisoire », « constitution intérimaire », « constitution transitoire » ou « petite constitution », a pour unique but de mettre en place le cadre normatif destiné à assurer la continuité de l'activité juridique de l'Etat, dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle Constitution célébrant une nouvelle République.

DES INTERROGATIONS SUR LE MODE DE DESIGNATION ET LES POUVOIRS DU PRESIDENT DE LA TRANSITION

L'institution clef de voûte de la charpente institutionnelle de la Charte est celle qui paraît la plus couverte d'opacité. Son mode de désignation évoqué à l'article 3 de la Charte ne dit pas davantage que son « choix par un collège de désignation mis en place par le Comité National de Salut du Peuple ». Quelle sera la composition de ce collège et comment ce choix s'effectuera-t-il ? C'est le black-out total ! La Charte est également peu bavarde voire muette, sur les prérogatives du Président de la transition, ne respectant aucunement les intentions formulées au deuxième alinéa de l'article 3 selon lequel « ses pouvoirs et prérogatives sont définis dans la présente Charte et la Constitution ». A l'intérieur du Chapitre I portant sur le Président de la transition, on chercherait en vain entre les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, la moindre disposition relative auxdits pouvoirs et prérogatives. La Charte renvoie à la Constitution suspendue du 25 février 1992 !

UN PRESIDENT BIS HABILÉ EN VICE-PRESIDENT ?

La Charte plus explicite sur les pouvoirs du Vice-président que sur ceux du Président lui-même, dispose ainsi qu'il suit en son article 6 : « Le Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement temporaire ou définitif. Il est chargé des questions de défense, de sécurité et de refondation de l'Etat ». Les alinéas 1er et 2 de l'article 6 sont de nature contradictoire. Le Vice-Président sert en même temps de remplaçant du Président temporairement ou définitivement empêché (voir l'article 10) et de détenteur spécifique de bouts de compétences normalement dévolues au Président. Il remplace le Président empêché tout en étant chargé d'office es qualité « des questions de défense, de sécurité et de la refondation de l'Etat ». Au mépris de l'article 3 de la Charte où il est stipulé que les pouvoirs du Président qui remplit les fonctions de Chef de l'Etat procèdent de la Constitution du 25 février 1992 qui fait de lui seul le Chef Suprême des Armées présidant le Conseil Supérieur et le Comité de défense de la Défense nationale. L'article 6 aménage en réalité un poste de Président bis mal dissimulé sous un habillage de Vice-présidence. Un Vice-président est fait pour prendre immédiatement la relève du Président empêché et aucun autre pouvoir spécifique extrait du domaine de compétence du Président ne doit lui être dédiée spécifiquement. Dans le meilleur des cas, le Vice-président sert de confident et de conseiller du Président. La lecture croisée des deux alinéas débouche sur cette incongruité juridique qui fait du Vice-président, un Président bis avec des compétences concurrentielles de celles du Président. Au lieu qu'il soit simplement son successeur potentiel, le Vice-président est érigé au statut de co-décideur avec le Président. Les deux alinéas soulèvent également d'autres incohérences en relation avec les chevauchements potentiel d'une part entre le Vice-président et le futur ministre de la défense sur les « questions de défense, de sécurité » et d'autre part, entre le Vice-président et le futur ministre chargé des réformes institutionnelles par rapport à la « refondation de l'Etat ».

UNE CHARTE EN REBELLION CONSTITUTIONNELLE CONTRE LES CHEFS D'ETATS DE LA CEDEAO

C'est l'article 7 de la Charte qui déclenche le premier coup de canon de cette rébellion constitutionnelle à travers l'énumération des conditions d'éligibilité du Président et du Vice-président de transition où il est prévu entre autres que l'un et l'autre peuvent être « une personnalité civile ou militaire ». Ce qui laisse supposer que la Présidence de la transition pourrait bien être assurée par un militaire. Beaucoup ont vu à travers cette disposition, un pied de nez du CNSP aux Chefs d'Etats de la CEDEAO qui ont exigé lors de leur visioconférence du 28 août 2020, la mise en œuvre d'une transition civile à travers la nomination d'un Président civil et d'un Premier ministre civil. La CEDEAO déclare également n'accepter aucune structure militaire au-dessus du Président de transition. L'article 7 de la Charte de la transition n'est pas conforme aux préconisations des chefs d'Etats de la CEDEAO y compris dans l'hypothèse où c'est un militaire actif qui assurerait la Vice-présidence de la transition. Ceux qui ont fait croire au CNSP que le poste de Vice-présidence de la transition spécialement conçu et réservé à l'un de ses membres serait une astuce imparable pour se jouer des Chefs d'Etats de la CEDEAO pourraient s'être lourdement trompés. Créer et faire occuper par un membre du CNSP le poste de Vice-présidence de la transition en croyant ainsi avoir satisfait aux exigences communautaires, relève de notre point de vue, d'une méconnaissance du statut et des attributions habituelles d'un Vice-président. Outre le bout de fonction présidentielle qu'il exerce au titre de l'alinéa 2 de l'article 6 le chargeant « des questions de défense, de sécurité et la refondation de l'Etat » et qui en fait une sorte de Président bis, le Vice-Président fait potentiellement office de Président par défaut en conformité avec l'article 10 de la Charte. L'article 10 ouvre au Vice-président, l'exercice des prérogatives du Président par la petite porte de l'empêchement temporaire de ce dernier. En plus de cette porte, il lui ouvre également l'exercice permanent des prérogatives présidentielles à travers le double portail de la vacance de la Présidence de transition et de l'empêchement définitif du Président de transition. Ces occurrences font du Vice-président, le Président par intérim. C'est pourquoi, la création du poste de Vice-présidence de la transition ne fera pas échapper la junte à l'interdiction de toute présence militaire aux

postes de Président et de Premier ministre de la transition. Il ne serait pas surprenant de voir les Chefs d'Etats de la CEDEAO rejeter le montage institutionnel d'une Vice-présidence de transition qui serait assurée par le CNSP.

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION : UN OBJET INSTITUTIONNEL NON IDENTIFIABLE(OINI) ?

Le Conseil National de Transition ressemble à un OVNI en version institutionnelle : un Objet Institutionnel Non Identifiable (OINI). Il s'agit d'une véritable curiosité institutionnelle qui garde bien à chaud ses secrets. La Charte avance le chiffre de 121 membres pour sa composition dont la configuration paraît pour le moins hétéroclite : forces de défense et de sécurité, M5-RFP, partis et regroupements politiques, organisations de la société civile, centrales syndicales, Maliens établis à l'étranger, Mouvements signataires de l'Accord d'Alger, Mouvements de l'inclusivité, groupements de femmes et de jeunes, personnes vivant avec un handicap, confessions religieuses, autorités traditionnelles, chambres consulaires, faitières de la presse. En tout, 14 entités dont nombres n'ont pas de véritable identités institutionnelles. La Charte ne dit mot des quotas représentatifs de ces entités respectives, préférant renvoyer cette patate chaude à un soi-disant « acte » qui va fixer cette clé de répartition. Nul ne sait de quel acte s'agit-il et qui en sera l'heureux auteur. Enfin, on enregistre une véritable bévue juridique au dernier alinéa de l'article 13 ainsi libellé : « Le Conseil National de Transition exerce les prérogatives définies par la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992 ». L'article 13 suggère ainsi l'existence dans la Constitution du 25 février 1992 d'un Conseil National de Transition dont la Charte s'inspirerait ! C'est de l'amateurisme primaire. C'est en quelque sorte la cerise sur le gâteau des innombrables incohérences juridiques de la fameuse Charte de la transition.

**Dr Brahim FOMBA Enseignant
Chercheur Université des Sciences
Juridiques et Politiques de Bamako
(USJP)**

CNSP – M5-RFP : La paix des braves !

Au cours d'un point de presse tenu hier en son siège, le Mouvement du 5 juin – Rassemblement des Forces Patriotiques (M5-RFP) a clarifié ses positions dans la résolution de la crise au Mali, calmé le jeu avec le CNSP et réaffirmé sa cohésion interne.



Le week-end dernier, après la clôture des concertations nationales qui s'étaient soldées par un document de synthèse censées rassembler les conclusions générales issues des débats de groupes, le Comité stratégique du Mouvement du 5 Juin-Rassemblement des Forces Patriotiques (M5-RFP) avait publié un communiqué signé de Choguel Kokalla Maïga dans lequel le mouvement se démarquait des dites conclusions et dénonçait des manœuvres visant à prendre en otage les concertations. Il n'en fallait pas plus pour que la presse nationale et internationale se saisisse de ce prétexte pour conclure à un véritable clash entre les deux mouvements historiques que sont le M5-RFP et le Comité National pour le Salut du Peuple (CNSP). Pour recadrer les débats et clarifier sa position, le CS/M5-RFP vient de tenir ce mardi, 15 sep-

tembre 2020, un point de presse à l'issue duquel un communiqué a été rendu public. Le moins que l'on puisse dire est que les ennemis de la refondation du Mali n'empêcheront pas la marche triomphale du Peuple vers plus de démocratie, de bonne gouvernance et de liberté.

Le M5-RFP a-t-il failli être victime de son « multicéphalisme » ? C'est la question que l'on est en droit de se poser après la sortie hasardeuse de Issa Kaou Djim déclarant que le mouvement était « mort de sa belle mort ». On aura vu le coordinateur du CMAS applaudir à se rompre les mains lors de la séance de clôture des concertations nationale au CICB comme s'il tenait qu'on le voie. Il y a eu ensuite le faux communiqué attribué au Mouvement Mali Kura de Cheick Oumar Sissoko pour se démarquer de cet autre communiqué évoqué

plus haut et signé de Choguel Kokalla Maïga. Il n'en fallait pas plus pour que les uns et les autres crient à l'implosion du M5-RFP. Il est vrai qu'une telle dissonance au sommet du mouvement mettait à nu les divergences au sein d'un groupe qui partageait pourtant la volonté de faire démissionner le Président IBK et son régime. Des ambitions personnelles avaient-elles fini par émerger et opposer des leaders dont certains ont un caractère plutôt trempé ? C'était le moins qu'on pouvait imaginer.

Ainsi, la cohésion au sein du M5-RFP était fortement menacée et une reprise en main du mouvement s'imposait d'autant plus que les alliés d'IBK sont à la manœuvre pour mettre en échec le programme du mouvement historique. C'est pourquoi les observateurs et tous les partisans du M5-RFP attendaient une sor-

tie des leaders pour recadrer le mouvement. Cette sortie s'est manifestée sous forme de point de presse à l'issue duquel une déclaration liminaire a été rendue publique. Dans cette déclaration, le CS/M5-RFP ne se dédit pas par rapport à son communiqué initial, au contraire. En effet, il est écrit dans la déclaration de ce mardi que le « M5-RFP s'est démarqué du document produit qui ne reflète pas les points de vue et les décisions du Peuple malien ». Et la déclaration de poursuivre en ces termes : « En prenant ces décisions courageuses et patriotiques qu'il assume, le M5-RFP n'entendait ni rompre ni rentrer en conflit avec le CNSP qui, encore une fois, a parachevé la lutte qu'il a engagé (sic) pour obtenir la démission de M. Ibrahim Boubacar Kéita et de son régime ».

Le but visé par le mouvement historique était de mettre en échec ceux qui naviguaient en eaux troubles, hier soutiens du régime défunt et aujourd'hui changés en « conseillers occultes et thuriféraires du CNSP ». Ce sont, dit la déclaration, « ceux qui, hier, se sont opposés au changement ou ont demandé le rétablissement de l'ancien président dans ses fonctions après sa démission et qui, au cours des travaux des concertations étaient dans les coulisses pour essayer de manipuler les participants et dénaturer les conclusions auxquelles ceux-ci sont parvenus ». Il n'y a donc pas et il ne saurait avoir de rupture entre le M5-RFP et le CNSP. La vérité est que les deux « légitimités actrices du changement » ont travaillé ensemble « pour préparer au mieux les concertations nationales afin d'aboutir à des conclusions pour une refondation réelle



du Mali ». C'est pourquoi le M5-RFP, conscient que « les efforts fournis de part et d'autre et l'écoute mutuelle pratiquée doivent se poursuivre et ne devraient pas être vains, s'engage et à cet égard réaffirme sa totale disponibilité à œuvrer de concert avec le CNSP et tous les maliens épris de changement pour la renaissance et la refondation du Mali».

L'incident est donc clos et ce qui apparaissait comme des dissensions à l'intérieur du M5-RFP est à mettre au compte des « débats démocratiques par essence contradictoires ». Ainsi, le M5-RFP « dans la cohésion qui n'est évidemment pas le monolithisme, poursuit sereinement son combat contre la corruption et l'impunité au Mali et pour la restauration d'un État républicain, démocratique et laïc ». Les débats nés autour d'une supposée rupture entre le M5-RFP et le CNSP préfigurent les difficultés qu'il y aura à mettre la transition sur les rails. En associant toutes les sensibilités aux concertations, le CNSP élargit la base de sa légitimité mais court le risque de voir les opportunistes et les fossoyeurs de la République prendre le train en marche avec ou sans ticket-voageur. Ceux-là sont prêts à tout pour préserver leurs intérêts y compris en torpillant la transition. C'est pourquoi il va falloir être particulièrement vigilant. Cela ne devrait pas être trop difficile car au Mali tout le monde sait qui est qui.

■ Diala Thiény Konaté



Gestion de la transition : Est-on à l'abri d'un conflit d'intérêt entre le Président et le Vice-président ?

Les conclusions des concertations sont connues depuis le samedi dernier par les Maliens. Il se trouve cependant une innovation, si on peut le dire ainsi, dans la charte de la transition issue de ces assises, à savoir la création d'un poste de Vice-président dans la nouvelle architecture institutionnelle en vue pour les 18 mois à venir. Une innovation qui risque de susciter pas mal de problèmes dans la pratique, surtout que le Mali ne connaît pas un tel système. En effet, des risques d'accrochages entre le président et le vice-président dans l'exercice de leurs prérogatives respectives ne sont pas à exclure pendant les 18 mois de transition en vue !

Que dit la charte sur les prérogatives du président et du vice-président de la transition ?

L'article 4 du chapitre 1 relatif au Président de la transition stipule que « **Le Président de Transition remplit les fonctions de Chef**

de l'État. Il veille au respect de la Constitution et de la Charte de la transition. Ses pouvoirs et prérogatives sont définis dans la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992. Le Président de Transition est choisi par un collège de désignation mis en place par le Comité National pour le Salut du Peuple ».
Et selon l'Article 6 : le Président de Transition est secondé par un Vice-président. Il est désigné suivant les mêmes conditions que ce dernier. Le Vice-président est chargé des questions de défense, de sécurité et de la refondation de l'État... Et l'Article 7 de préciser : « Le Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement temporaire ou définitif ».
A l'article 11, on peut lire : « Lorsque le Président de Transition est empêché de façon temporaire de remplir ses fonctions, ses pouvoirs sont provisoirement exercés par le Vice-président. En cas de vacance de la Présidence de Transition pour quelque cause que ce soit, ou d'em-

pêchement définitif constaté par la Cour Constitutionnelle saisie par le Gouvernement de Transition, le Vice-président assure l'intérim ».

Comme on le voit, des chevauchements entre le président et le vice-président sont sans doute à prévoir, surtout si l'on doit se retrouver avec un civil et un militaire comme président et vice-président de transition. Si le président est un civil, son vice-président militaire pourrait ne pas manquer d'astuces pour le mettre dans une situation d'incapacité dans le but de prendre sa place, aucune procédure de remplacement du président n'étant prévue dans la charte, qui parle plutôt d'intérim !

De même, avec toutes les prérogatives assignées au vice-président, à savoir la gestion des questions de défense, de sécurité et de la refondation de l'État, on se demande quelles seront finalement et véritablement celles du président de transition ? On n'a pas besoin de verre correcteur pour se faire une idée de l'étendue des missions qui sont celles du vice-président de transition ! Et tout laisse à croire que ce sera un militaire.

Une question qui semble cependant avoir échappé à tout le monde : en cas de conflits entre le président et le vice-président, quel mécanisme pour concilier ou pour départager les deux protagonistes ? Rien... Juste à espérer que cette question sans réponse ne nous hante pour les 18 mois de transition en vue !

■ Yama DIALLO



Crise au Mali : Sauver le régime IBK sans IBK ?

IBK n'est pas tombé comme un fruit mûr arrivé à maturité. Le peuple, à travers le M5-RFP, l'a au contraire poussé vers la sortie au forceps. Et l'armée est venue cueillir la démission de celui qui renâclait des quatre fers, sans violence aucune. Manifestement, plus personne ne le supportait du fond du cœur au Mali. Et ailleurs ? l'homme entêté avait-il aussi déçu du côté de ses mentors ?



D'où cette hypothèse à la lisière de l'absurde : a-t-on voulu laisser tomber IBK tout en tenant à maintenir le régime qu'on a mis en place pour gérer le Mali et toute l'Afrique de l'ouest, rebaptisée Sahel, à partir de là ? « On achève bien les chevaux », dit-on de ces côtés-là. La Main invisible aurait-elle sacrifié le pion IBK dans lequel elle a lourdement investi et qui a déçu ?

On le sait depuis belle lurette que nous vivons sur une planète devenue un village où tout est lié. Aucun pays ne vit en autarcie et les uns cherchent à influencer, même dominer, les autres. L'Afrique est particulièrement convoitée en ce sens. Chaque puissance ou système cherche à y prendre pied ; notamment à travers des relations particulières internes à nos pays.

IBK avait des mentors ailleurs qui veillaient sur lui et le soutenaient. C'est ainsi qu'il est arrivé que le président d'un pays qui compte chez nous le félicite pour sa victoire dans une élection archi truquée avant même la proclamation des résultats officiels. Le tout dans le but d'influencer la Cour constitutionnelle.

Laisser qui se noie à son sort

Par ailleurs, le Mali croule sous le poids écrasant de toutes sortes de forces étrangères venues maintenir ce qui n'existe pas : la paix.

Toutes ces forces disposent de toutes sortes de dispositif de renseignement et d'intelligence. Mais, aucun n'a rien vu venir et n'a alerté IBK, à plus forte raison voler à son secours ! Cette attitude a un nom : laisser quelqu'un à son sort.

Il est impossible que personne du côté des mentors de IBK n'ait rien vu venir. Et l'ambassadeur Nicolas NORMAND a fait une révélation intéressante à ce propos juste après la chute de IBK. À savoir qu'en janvier dernier à Nouakchott, MACRON l'avait mis en garde. « Mais il n'a rien fait », avait ajouté le diplomate.

Ce qui revient à dire que Sebenicoro avait été alerté. Mieux, qu'on lui avait donné des directives qu'il avait foulées au pied. Donc, ce qui lui arrivait était normal et il méritait son sort. À partir de là, une autre perspective s'ouvre devant nous : IBK a été abandonné par ceux qui l'ont créé. Par déception et entêtement à n'écouter personne.

Le bébé et l'eau de bain

Mais, c'est là aussi le lieu de poser la question suivante : a-t-on voulu enlever la pièce maîtresse du jeu et son régime ? Ou encore dans cette affaire, IBK a-t-il été considéré comme l'eau du bain et son régime comme le bébé ? Car une chose est de faire des reproches à Hamady (le peul), une autre est de démanteler

le hameau (des peuls).

Il n'est pas impossible qu'on ait juste voulu enlever le têtard incompetent tout en voulant sauvegarder son régime : licencier le chauffeur sans brader la voiture. Les deux cas de figures (laisser IBK couler avec son bateau ou le repêcher en laissant sombrer le vaisseau dans les eaux) n'ont pas les mêmes significations et implications.

Sauver le bateau sans son capitaine montre que c'est le Mali et son peuple qu'on veut préserver. En ce moment, on met au centre du jeu ceux qui aspirent à bâtir un Mali nouveau : le M5-RFP. Le cas de figure contraire implique que le sort du pays importe peu aux puissants et qu'on veut maintenir l'ancien régime en changeant juste son timonier. C'est trop tôt pour le dire (mais en géopolitique, il faut anticiper), mais les événements qui se déroulent sous nos yeux depuis le 18 août ont tendance à montrer qu'il y a une certaine tentative de marginalisation du M5-RFP auquel le peuple malien s'est identifié. Et qu'au contraire les forces rétrogrades tentent de reprendre du poil de la bête. Confisquant ainsi la victoire naissante de ceux qui veulent changer le Mali pour le rendre meilleur.

Le moment n'est pas venu de dormir sur ses lauriers et la lutte doit continuer

■ Amadou TALL

UN GROUPE BANCAIRE PROCHE DE VOUS !

Filiales



BDU - BF
BURKINA FASO



BDU - CI
CÔTE D'IVOIRE



BDM FRANCE
FRANCE



BDU
BANCO DA UNIÃO
GUINÉE BISSAU

Siège social : Avenue Modibo Kéita / BP 94 Bamako Mali

Tél. : (+223) 20 22 20 50 / 20 22 53 36 - Fax. : (+223) 20 22 50 85/20 22 42 50

www.bdm-sa.com

VOS AMBITIONS N'ONT PAS DE LIMITE



BDM SA

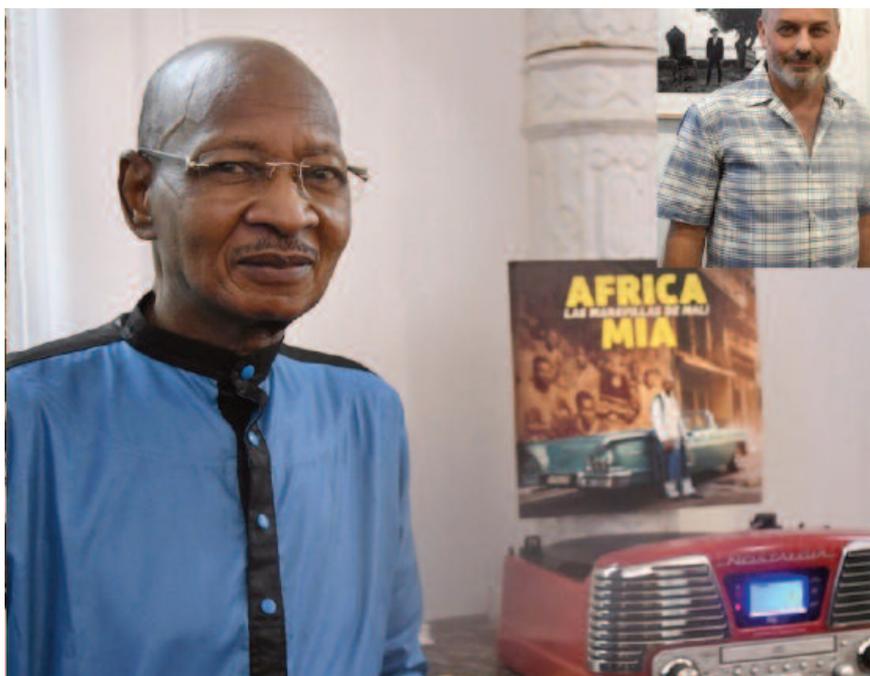
Boncana Maïga et Richard Minier racontent : « Africa Mia », la fabuleuse



« Africa Mia », la fabuleuse histoire du groupe mythique Las Maravillas de Mali, traverse les époques, depuis les années 60 à Cuba jusqu'à nos jours, avec le seul survivant du groupe. C'est aussi l'histoire de « Rendez-vous ce soir chez Fatimata », un classique de la musique africaine. Boncana Maïga, seul témoin de l'aventure et Richard Minier, le réalisateur de cette grande épopée, racontent cette merveilleuse histoire. Boncana Maïga ne manque cependant pas d'évoquer Mory Kanté, Manu Dibango, et également l'actualité socio-politique qui se coue son pays, notamment ce coup d'Etat « sans effusion de sang et salutaire ». « Africa Mia » sera en salle le 16 septembre.

C'est au cours d'un voyage au Mali que Richard Minier fait la rencontre improbable de Dramane Coulibaly, le flutiste de Las Maravillas de Mali. Commence alors pour lui une quête, celle de raconter la fabuleuse histoire de ce groupe légendaire avec le projet fou de les ramener à Cuba, cinquante années plus tard. Malheureusement, sur les 10 membres qui composaient l'orchestre, il n'en reste plus qu'un, Boncana Maïga, qu'il ramène à Cuba dans le fameux studio Egrem, pour réenregistrer de nouvelles versions de ses chansons, tandis qu'à Bamako, un remix de Rendez-vous chez Fatimata avec Mory Kanté voit le jour. Des témoignages émouvants illustrent le documentaire comme celui de Dramane Coulibaly, Mustapha Sakho, Salif Keita, Cheick Tidiane, Bah Tapo, Aliou Traoré, Mory Kanté, et Olga Sisnéro cubaine et veuve du pianiste Kalil Traoré qui a fait le choix de quitter Cuba pour suivre son mari à Bamako.

Richard Minier et Boncana Maïga qui racontent l'épopée de ces jeunes musiciens invités par le gouvernement cubain de Fidel Castro, avec la volonté du président Modibo Keita de consolider par la culture, cette relation fraternelle entre une Afrique qui accède à l'indépendance aux aspirations socialistes, et un Cuba en pleine euphorie suite à l'accession au pouvoir du Comandante. L'occasion aussi pour nous d'interroger Boncana Maïga sur la situation politique du Mali.



Empoisonnement de Navalny : Emmanuel Macron réclame à Vladimir Poutine toute la lumière sur la "tentative d'assassinat" de Navalny

Emmanuel Macron a confirmé lundi à Vladimir Poutine, lors d'un entretien téléphonique, que la France partageait "sur la base de ses propres analyses" les conclusions relatives à la "tentative d'assassinat" de l'opposant russe Alexeï Navalny. Berlin a annoncé le même jour que deux laboratoires indépendants, français et suédois, avaient confirmé l'empoisonnement d'Alexeï Navalny par un agent innervant de la famille du Novichok.

Emmanuel Macron s'est entretenu lundi 14 septembre avec Vladimir Poutine et lui a demandé que "toute la lumière soit faite, sans délai" sur la "tentative d'assassinat" de l'opposant russe Alexeï Navalny, qu'il qualifie "d'empoisonnement", a annoncé l'Élysée dans un communiqué.

"Une clarification est nécessaire de la part de la Russie dans le cadre d'une enquête crédible et transparente", a demandé le président français à son homologue russe, précisant que "la France partage, sur la base de ses propres analyses, les conclusions de plusieurs de ses partenaires européens sur les faits d'empoisonnement à l'aide d'un agent neurotoxique Novichok".

Dans un entretien téléphonique lundi, Vladimir Poutine a jugé "malvenues les accusations non étayées et fondées sur rien visant la partie russe". Il a réclamé de nouveau que Berlin fournisse "les échantillons biologiques" ayant permis aux spécialistes allemands de pointer du doigt une substance de type Novichok.

L'état de santé d'Alexeï Navalny continue par ailleurs de "s'améliorer" a annoncé lundi l'hôpital berlinois de la Charité, précisant que l'opposant russe pouvait désormais "temporairement quitter son lit".

Navalny empoisonné au Novichok, selon des laboratoires français et suédois

Ces déclarations surviennent après que des laboratoires français et suédois ont analysé

des "échantillons prélevés" sur Alexeï Navalny et confirmé un empoisonnement par un agent neurotoxique de type Novichok, a annoncé, lundi également, le gouvernement allemand. Un laboratoire militaire allemand avait déjà conclu le 3 septembre à l'empoisonnement de l'opposant russe âgé de 44 ans par ce puissant agent neurotoxique, ce que Moscou conteste. "Le gouvernement allemand a également demandé à d'autres partenaires européens, à savoir la France et la Suède, de vérifier de manière indépendante les preuves allemandes sur la base de nouveaux échantillons prélevés sur M. Navalny", a indiqué dans un communiqué le porte-parole du gouvernement allemand, Steffen Seibert. "Les résultats de cet examen par des laboratoires spéciaux en France et en Suède sont maintenant disponibles et confirment les preuves allemandes", annonce-t-il.

"Trois laboratoires ont à présent fourni de manière indépendante la preuve qu'un agent neurotoxique du groupe Novichok est la cause de l'empoisonnement de M. Navalny", assène Steffen Seibert.

L'utilisation de Novichok "constitue une grave violation de la Convention sur les armes chimiques", rappelle en outre le porte-parole.

Dossier transmis à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Berlin a "donc sollicité l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans



l'analyse des preuves dans l'affaire Navalny", ajoute Steffen Seibert, précisant que la Convention sur les armes chimiques prévoyait notamment "pour tous les États signataires de recevoir une assistance technique de l'OIAC".

L'OIAC a ainsi "prélevé des échantillons de M. Navalny et a pris les mesures nécessaires pour les faire analyser par les laboratoires de référence de l'OIAC", précise le porte-parole du gouvernement allemand. "Nous renouvelons l'appel lancé à la Russie pour qu'elle apporte des éclaircissements à ce qu'il s'est passé", prévient-il également.

Le résumé de la semaine

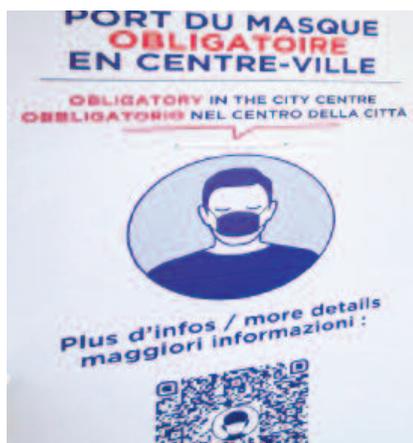
France 24 vous propose de revenir sur les actualités qui ont marqué la semaine

La police russe avait annoncé le 11 septembre vouloir interroger en Allemagne l'opposant victime d'un empoisonnement le 20 août lors d'un déplacement en Sibérie, selon ses partisans, des accusations jugées antirusses et infondées par Moscou.

La Russie a demandé à ce que Berlin remette l'ensemble de son dossier sur l'opposant russe, notamment les analyses d'un laboratoire militaire allemand ayant identifié une substance de type Novichok.

Les autorités russes affirment que leurs analyses, effectuées lors de l'hospitalisation de l'opposant à Omsk (Sibérie), avant son transfert vers l'Allemagne, n'avaient révélé aucune substance toxique dans l'organisme d'Alexeï Navalny, sorti du coma le 7 septembre.

Source : AFP



Isolement réduit à 7 jours, Bordeaux et Marseille sous surveillance : Les (maigres) nouvelles mesures pour lutter contre le Covid

« Tout confirme que le virus n'a pas baissé en intensité » a mis en garde Jean Castex, ce vendredi, lors d'un point presse à l'issue d'un conseil de défense.

Le virus est là pour quelques mois encore », a annoncé le Premier ministre Jean Castex ce vendredi 11 septembre, à l'issue d'un conseil de défense où quelques mesures ont été annoncées pour tenter d'endiguer le rebond épidémique de Covid-19. Avec près de 10 000 cas positifs de coronavirus relevés ces dernières 24 heures en France, l'épidémie connaît un rebond à l'instar d'autres pays européens.

Un isolement réduit à sept jours, et contrôlé

Comme attendu depuis plusieurs jours, Jean Castex a annoncé la réduction de la durée d'isolement à sept jours, « c'est-à-dire la durée pendant laquelle il y a un véritable risque de contagion », contre quatorze jusqu'à alors. « Il est primordial que chacun respecte strictement cette durée d'isolement ce qui donnera lieu à des contrôles », a-t-il précisé.

Le conseil scientifique s'était d'ailleurs montré favorable au raccourcissement de l'isolement.

Des créneaux de dépistage dédiés aux soignants

Le chef du gouvernement a annoncé la mise en place de créneaux de dépistage pour le personnel soignant ainsi que l'installation de tentes de dépistage dédiées en ville « là où il y en aura besoin ».

« La campagne de tests revient à chercher une aiguille dans une botte de foin »

« Pour ces personnes prioritaires, nous allons renforcer les circuits dédiés de dépistage ainsi les laboratoires leur réserveront certains créneaux horaires », a-t-il poursuivi.

Le traçage des « cas-contacts » renforcé

2000 recrutements supplémentaires au sein des ARS et de l'assurance maladie vont être effectués pour renforcer le traçage des contacts de personnes infectées.

Par ailleurs, le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran reprendra ses points d'informations réguliers.

Des mesures complémentaires

dès lundi à Bordeaux, Marseille et en Guadeloupe

Jean Castex a évoqué « une dégradation manifeste » de l'épidémie en France, mais il a ciblé plusieurs régions spécifiques. Il a cité Marseille, Bordeaux et la Guadeloupe où « nous constatons une évolution préoccupante de la situation ».

« J'ai demandé aux préfets de me proposer d'ici lundi un ensemble de nouvelles mesures complémentaires », a avancé le chef du gouvernement.

42 départements ont été classés en vigilance rouge, où le virus circule activement

42 départements sont donc classés en rouge ce vendredi, considérés comme des lieux de circulation active du virus.

Jean Castex a rappelé la nécessité de rappeler les gestes barrières, après le « relâchement » observé pendant la période estivale.

« Pour la première fois, nous constatons une augmentation sensible de personnes hospitalisées (...) Cela signifie qu'il n'y pas de ligne Maginot, le virus finit inévitablement par toucher les personnes les plus vulnérables »

« Nous devons réussir à vivre avec le virus sans nous laisser entraîner à nouveau dans une logique de confinement généralisé »,

La déclaration s'est déroulée depuis Maignon, où le Premier ministre s'est placé en isolement après avoir été en contact avec le directeur du Tour de France, détecté positif au Covid-19. Ces décisions ont pour objectif de « donner de la visibilité sur les prochaines semaines », avait indiqué Emmanuel Macron jeudi 10 septembre.

Sources : L'Obs avec AFP

Habib Sissoko président du CNOSM : Une bénédiction pour le mouvement sportif malien

Réélu à l'unanimité le 8 août 2020 pour un nouveau mandat quadriennal à la tête du comité national olympique et sportif du Mali par les 23 fédérations nationales affiliées dans un hôtel de la place, Habib Sissoko entend maintenir le cap afin de rendre encore plus performante l'instance suprême du sport malien. Une structure aujourd'hui enviée de tous et qui suscite autant de convoitises. Cela a été possible grâce à l'exemplarité du président Sissoko qui mérite d'être imitée par l'ensemble du mouvement sportif malien.



Méconnu dans le monde sportif malien pendant plus de trois décennies, le comité national olympique et sportif du Mali a commencé à retrouver de la lumière à partir de 2000 avec l'arrivée d'Habib Sissoko, président d'alors du Judo malien. A noter que l'actuel président du comité olympique fut champion du Mali en judo et a participé aux jeux olympiques de Moscou en 1980. Et mieux l'actuel Directeur Exécutif du comité olympique en la personne d'Oumarou Tamboura, directeur national des sports d'alors, était le chef de la délégation malienne. Et l'histoire retiendra que l'année 2000 fut le début d'une nouvelle ère pour l'instance suprême du sport malien. Ainsi de 2000 à 2020, Habib Sissoko a su imprimer sa marque positive en rendant performante le comité national olympique et sportif du Mali.

Une structure sportive aujourd'hui enviée de tous et qui suscite autant de convoitises. En témoigne les différentes assemblées générales ordinaires tenues en 2004, 2008, 2012, 2016 et 2020 où l'ensemble des fédérations membres (23 aujourd'hui) ont tenu à apporter leur soutien sans faille au président Sissoko pour sa gouvernance développée et aérée du comité olympique. Son souci constant, son combat pour l'équité et la justice, sa probité morale, sa capacité d'écoute, son sens élevé de partage, sa générosité et surtout son exemplarité ont été reconnus et émerveillés les fédérations nationales membres du comité olympique. « A chaque nouveau mandat confié, nous étions agréablement surpris de constater encore et encore des avancées positives notoires enregistrées par Habib Sissoko. Si

nous existons aujourd'hui sur le plan national et international c'est grâce au sens élevé de partage et de générosité de l'homme qui nous a offert un sponsor » confie le porte-parole des fédérations nationales bénéficiant du sponsoring offert par Habib et le comité olympique. Une chose est claire aujourd'hui, personne ne peut contester que des efforts de transparence n'aient pas été consentis dans la gestion du comité national olympique et sportif du Mali tout au long de ses cinq mandats écoulés. Cela a valu au comité de se doter d'un siège avec la mise en place des procédures de comptabilité, de gestion des ressources humaines et de gouvernance conformes à l'agenda du comité international olympique. Aujourd'hui il ne fait aucun doute les acquis de la bonne gouvernance instaurée par Habib Sissoko et son équipe sont des faits réels et patents car la responsabilité de chaque fédération a été privilégiée avec la délégation des décisions opérationnelles et la coopération à travers la circulation des informations entre les responsables. 21 fédérations nationales bénéficient de l'accompagnement financier du comité olympique à travers les fonds de ces deux sponsors à savoir Sotelma-Malitel et le PMU-Mali. Pour ceux qui ne le savent pas 85% issus de ces dits fonds alloués à 15 fédérations nationales et 15% pour le comité olympique. Ce qui dénote une fois de plus de la ferme volonté du président Sissoko à servir le sport et non de se servir contrairement à ses détracteurs innés tapis dans l'ombre. A noter aussi c'est pendant la présidence d'Habib que le comité a bénéficié du statut d'utilité publique octroyé par l'Etat malien au comité olympique. Et il ne fait aucun doute c'est grâce à ses soutiens financiers que plusieurs fédérations nationales ont enregistré des succès sportifs encourageants sans oublier les sessions de formations de cours avancés en Management du sport organisées à l'encontre des responsables des différentes fédérations nationales. Si autrefois la gestion du comité olympique était méconnue des fédérations membres et qui tournait autour du seul président, telle n'est pas le cas avec l'arrivée d'Habib Sissoko et pour preuve le comité olympique est doté de différents bureaux (bureau du président, bureau du secrétaire général, bureau du directeur de cabinet, bureau de la cellule de communication) ; de la comptabilité assurée par un comptable professionnel



; l'existence des manuels de procédure ; trois chauffeurs, trois assistants et deux secrétaires de bureaux sont employés pour la bonne marche des activités du comité. Aussi toutes ces personnes employées sont inscrites aujourd'hui à l'INPS et à l'AMO et bénéficient d'un salaire et des primes et avantages. Pour assurer le bon fonctionnement du travail dans les meilleures conditions un groupe électrogène a été installé en cas de coupure de courant. Face à toutes ses performances enregistrées, les instances internationales olympiques ne pouvaient rester indifférentes face à un homme qui prône les valeurs du mouvement olympique et du sport. Si aujourd'hui Habib Sissoko est membre des instances internationales, cela ne doit étonner personne car il est le fruit de sa bonne gouvernance et de son respect des règles et des valeurs établies par le comité international olympique. Ce n'est donc pas une surprise si plusieurs responsables des fédérations membres ont été élus dans les instances internationales de leurs disciplines respectives comme Abdoul Wahab Zoromé(Escrime), Ibrahima Diabaté (Sport militaire), Mme Keita Aminata Sangaré(Athlétisme) pour ne citer que ceux-ci. Et la plus grande fierté du sport malien c'est l'élection de l'ancien ministre de la jeunesse et des sports, Hamane Niang à la présidence de la Fiba-Monde. Au vu de toutes ses performances et succès enregistrés de 2000 à maintenant, les 23 fédérations natio-

nales membres ont décidé en toute responsabilité de forcer Habib Sissoko à rester à la présidence jusqu'en 2024. Une manière pour ces fédérations d'être reconnaissantes à jamais envers celui qui a consacré toute sa vie à faire avancer le sport malien. « Pour nous tant qu'Habib Sissoko restera sur cette lancée, nous continuerons à lui renouveler notre confiance absolue à demeurer président du comité national. Pour nous le président Sissoko est un modèle, une bénédiction au sein du mouvement sportif malien et nous disons que c'est nous qui élisons notre président et c'est à nous de le juger et non les autres. Si Dieu nous longue vie nous allons réélire Habib en 2024 pour un autre mandat jusqu'en 2028 tant que nous estimons que son bilan est satisfaisant ; Ce ne sont pas les reproches fallacieuses et insensées des ennemis du sport malien qui nous dévieront de notre objectif » confie un des présidents des fédérations nationales. On comprend maintenant que cela irrite les détracteurs d'Habib Sissoko qui n'ont d'autre choix que de tomber dans des accusations mensongères et fallacieuses. Mais ce qu'ils ne disent pas et ne pourront jamais le dire c'est que le record de durée de mandat à la présidence du comité national est détenu par Lamine Keita (22 ans). N'eût été le scandale qui l'avait emporté, il serait resté président à présent. Soucieux de sa relève en vue de maintenir ces nombreux acquis, Habib Sissoko s'est fait entouré de plusieurs jeunes ca-

dres issus des différentes fédérations nationales. « J'ai tout donné au sport et je continuerai à tout donner car ce sport m'a permis de comprendre la vie. Je tiens à remercier tous mes collaborateurs et mes compagnons qui m'ont permis de réaliser toutes ses performances et succès enregistrés pour le bonheur du mouvement sportif malien. Je ferai tout pour ne pas décevoir ceux qui se sont battus et ont confiance en moi » confie le président Habib. Pour ce nouveau mandat qui court jusqu'en 2024, Habib Sissoko dirigera un bureau de 10 membres

Liste du bureau

Président : Habib Sissoko
 1er vice- président : Mme Sangaré Aminata Keita
 2e vice-président : Colonel-major Brahima Diabaté
 3e vice-président : Abdoul Wahab Zoromé
 4e vice-président : Adama Mariko
 Secrétaire Général : Mohamed Traoré
 Secrétaire général adjoint : Mme Sian Fofana
 Trésorier Général : Abdoulaye Coulibaly
 Trésorier général adjoint : Abdel Kader Sangho
 Représentante des Athlètes : Mme Kady Kanouté

Sadou Bocoum



Bélier (21 mars - 19 avril)

Saturne et Pluton vous donneront de la pugnacité, mais durciront des situations. Si on vous a fait miroiter de belles promesses qui ne viennent pas ou si vous avez à redire sur vos conditions de travail, vous le ferez savoir, quitte à aller au clash.

Vous pourrez tablez sur un équilibre budgétaire solide et penser aux vacances sans vous faire trop de soucis de ce côté-là. Une bonne chose, car Uranus aura le don de vous pousser à la dépense, même si vos achats seront utiles, mais pas indispensables.



Taureau (20 avril - 19 mai)

Évitez d'imposer votre point de vue, vous n'aurez pas les bons arguments. Et plus vous allez vous entêter, moins les autres vous suivront. Faites plutôt profil bas et avancez sur vos projets dans votre coin. Vous aurez bientôt l'occasion de convaincre, surtout votre hiérarchie.

Prenez un moment pour faire vos comptes, surtout si vous êtes en vacances. Vous avez laissé les tickets de carte bleue s'accumuler et pour éviter de mauvaises surprises, mieux vaut vous mettre à jour sans attendre. Ça vous permettra de rectifier le tir au besoin.



Gémeaux (20 mai - 21 juin)

L'épanouissement n'est pas au rendez-vous et hélas vous ruminez du noir en pensant à votre évolution professionnelle. De la frustration semble bien inévitable et vous devez apprendre encore à faire des concessions sur un poste qui ne vous comble plus.

Il faut compter sur des paiements différés et un savant calcul pour la journée. Les astres vous lassent dans les tentations qui se succèdent et vos amis ne vous aident pas du tout pour faciliter les économies. Les bonnes résolutions partent en fumée.



Cancer (21 juin - 21 juillet)

Si vos collègues se croient en vacances, grand bien leur fasse, à partir du moment où vous n'aurez pas à faire le travail à leur place ; vous aurez assez de votre. Personne ne vous le demandera et chacun devra assumer ses choix et ses responsabilités.

De guerre lasse, vous renoncerez à passer des heures au téléphone pour rien du tout. À chaque fois que vous essaieriez de joindre un conseiller, vous tomberez sur une plateforme et la personne qui vous répondra ne sera pas en mesure de vous renseigner.



Lion (22 juillet - 23 août)

Votre situation professionnelle offre la possibilité d'un tremplin dans votre carrière. Une évolution actuelle peut se faire par le biais d'un appui. Vous pouvez compter sur l'efficacité de votre réseau professionnel ou d'un ami qui connaît du monde.

Vous devez faire attention à votre gestion financière. Les dépenses continuent de dilapider votre salaire et vous pouvez regretter rapidement les achats que vous faites impulsivement. Il est conseillé de calculer au plus près les achats et de les comparer.



Vierge (23 août - 23 septembre)

Il y a des jours comme ça où rien ne va. Et bien ce sera le programme de votre jeudi. Ne cherchez pas à passer en force, ça ne servira à rien. Acceptez de bon gré les aléas et montrez-vous plus souple dans votre organisation. Vous avez les qualités pour vous adapter.

Vos finances sont bien protégées par les astres aujourd'hui et ne devraient pas poser de souci. Seuls les dossiers de demande de fonds mériteront votre attention. Remplissez-les sans tarder et pensez au courrier suivi pour vérifier qu'ils ont bien été réceptionnés.



Balance (23 septembre - 22 octobre)

L'évolution se fait avec lenteur et vous réalisez que des efforts anciens commencent à payer. Il est bon de ne pas vous emballer si vous signez un contrat. Lisez bien entre les lignes, des clauses ou des rémunérations pourraient vous faire réfléchir.

De la frustration continue encore de vous accompagner dans des journées importantes. Vous pourriez avoir des frais à sortir. Les réalités sont que vous passez en priorité vos règlements, de crainte de manquer d'une trésorerie avant la fin du mois.



Scorpion (23 octobre - 22 novembre)

La situation se détendra et vous n'aurez plus à vous confronter à des situations potentiellement conflictuelles. Vous avez même la possibilité de rassembler de bonnes énergies autour de vous, pour vous permettre d'aboutir à une meilleure efficacité.

Ne comptez surtout pas sur des euros qui tomberont tout cuit sur votre compte en banque. Pour en gagner, il faudra aller les chercher, et certainement pas du côté de la loterie. Méditez sur vos idées financières, car l'une d'entre elles sera la bonne.



Sagittaire (23 novembre - 21 décembre)

Le risque de commettre des erreurs est grand aujourd'hui. Il serait donc préférable de ne pas vous attaquer à une nouveauté et de laisser les dossiers difficiles pour une meilleure journée. Contentez-vous de la routine !

Vos efforts sont en train de payer. Vous récoltez les fruits de votre gestion et de votre flair. La journée est propice à un gain supplémentaire. Vente en ligne ou chance au jeu, tout est possible !



Capricorne (21 décembre - 20 janvier)

Une imagination fertile vous habite ce jeudi et elle pourrait bien vous permettre de mener à bien une tâche délicate qu'on vous a confiée. Vous saurez sortir votre épingle du jeu et marquer en même temps des points pour davantage de responsabilités dans votre travail.

Vous avez envie de faire plaisir à vos proches et vous n'hésitez pas à dégainer votre carte bancaire dès que l'occasion se présente. Bon, si vos comptes vont bien il n'y a aucune raison pour vous priver. Mais si vous avez déjà abusé... Limitez vos dépenses.



Verseau (20 janvier - 19 février)

Vous abordez l'avenir avec sérénité, car la confiance revient. Malgré l'atmosphère de stress, vous avancez en établissant de bons feelings avec vos collaborateurs. L'envie d'avoir des responsabilités se fait sentir et pour cela, une formation est possible.

À part des coups de cœur, vous faites attention à la gestion du budget. Les sorties avec des amis ou du shopping peuvent vous entraîner vers des frais pas prévus qui ne tombent pas au moment idéal. Malgré tout, vous restez serein par rapport à votre situation.



Poisson (19 février - 21 mars)

Avec les planètes en Lion dans votre secteur VI, un climat tendu s'instaurera d'entrée de jeu au sein de votre activité. Vous devrez lutter en imposant vos compétences. Vos performances devraient dissuader un collègue de vous casser trop les pieds.

Prudence, zone sensible sera le climat décrit par le binôme Jupiter/Neptune. Symboles de générosité, mais aussi de débordements et d'erreurs, ces planètes pourraient vous entraîner dans des dépenses supérieures aux moyens dont vous disposez.

**Promo
Modem 4G**



Proche de vous

19 000 FCFA

au lieu de ~~39 900F~~

- 50%

**JUSQU'À 10 APPAREILS
CONNECTÉS EN SIMULTANÉ**



4G



**5 Go
offerts**



SPiRiT

Jusqu'au 30 septembre 2020

Profitez du meilleur de l'Internet mobile pour vos **smartphones, tablettes et ordinateurs** avec une vitesse de connexion allant jusqu'à **150 Mbit/s**.

Rendez-vous dans nos agences.

service client : 6700

www.malitel.ml

www.facebook.com/malitel.official

